

**RAPPORT DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

(CPE XI)

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

(CPE XI)

Kiev, 2 – 6 juin 2008

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le président du Comité pour la protection de l'environnement, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion le lundi 2 juin 2008. Il a remercié l'Ukraine pour avoir organisé et accueilli cette réunion ainsi que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour son soutien durant la période intersessions.
2. Le président a fait sienne la profonde tristesse du Brésil pour le décès de Mme Edith Fanta qui, comme il l'a souligné, avait durant maintes années appuyé les travaux dans l'Antarctique, notamment en sa qualité de présidente du Comité scientifique de la CCAMLR. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de Mme Fanta et de ceux qui avaient péri dans l'Antarctique au cours de l'année écoulée.
3. Le président a résumé les travaux effectués par le Comité depuis sa dixième réunion. Il a fait remarquer que plusieurs groupes intersessions avaient été créés à cette réunion pour traiter respectivement du plan de travail quinquennal, des plans de gestion (par le truchement du groupe prototype informel), des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE), de l'élaboration d'un plan d'action modèle pour les espèces spécialement protégées, du système électronique d'échange d'informations (SEIE) et du statut des pétrels géants de l'Antarctique conformément de la résolution 2 (2007). Le président a remercié ceux qui y avaient participé et noté que les résultats de ces groupes intersessions seraient débattus plus en détail d'un bout à l'autre de la réunion.
4. Le président a indiqué qu'il avait assisté pour le compte du Comité à la 26^e réunion du Comité scientifique de la CCAMLR, notant que son rapport serait examiné au titre du point 14 de l'ordre du jour.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents entre les points qui y étaient inscrits :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Année polaire internationale
 6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
 7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion

- b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
 - e) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
 9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
 10. Rapports d'inspection
 11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
 12. Gestion des déchets
 13. Prévention de la pollution marine
 14. Coopération avec d'autres organisations
 15. Questions de caractère général
 16. Élection du Bureau
 17. Préparatifs de la prochaine réunion
 18. Adoption du rapport
 19. Clôture de la réunion
6. Le Comité a examiné 46 documents de travail, 64 documents d'information et 4 documents du Secrétariat (Annexe 1).

Point 3 – Débat stratégique sur l'avenir du CPE

7. L'Australie a présenté le document WP 17 intitulé *Préparation des délibérations programmées du CPE : Examen d'activités écoulées*, dans lequel il proposait deux idées pour améliorer l'efficacité du Comité. L'Australie a recommandé que le Comité envisage la possibilité de faire établir avant les délibérations un résumé des points à traiter comme prévu dans le plan de travail quinquennal, notant que le document IP 7 de l'Australie (soumis au titre du point 9 b) de l'ordre du jour qui résume les délibérations et les accords sur la surveillance de l'environnement et les rapports, en était un exemple. L'Australie a indiqué que ces résumés contribueraient au bon fonctionnement des débats en servant de rappel des délibérations antérieures et que le Secrétariat et/ou les membres disposés à le faire pourraient, selon que de besoin, établir ces résumés.
8. L'Australie a également proposé que les membres incluent au début de chacun des documents de travail et d'information un résumé pour faciliter la préparation des résumés de chaque point à traiter ainsi que l'examen par les membres des documents pour chaque réunion.
9. Le Comité a fait sienne la proposition portant sur les documents de travail et d'information qui incluraient un résumé épinglant les principaux éléments, propositions et recommandations contenus dans ces documents. Il a noté que le président et le Secrétariat pourraient utiliser ces résumés lorsqu'ils préparent l'ordre du jour annoté du comité.

10. La suggestion de l'Argentine, à savoir que les documents de travail devraient normalement inclure une recommandation précise ou mentionner une question précise à débattre, a été généralement acceptée.
11. Les membres du Comité sont également convenus en principe de la proposition faite par l'Argentine de préparer le cas échéant un résumé de chacun des points à traiter. Quelques membres ont posé des questions sur le temps qu'il faudrait pour préparer de tels résumés, sur la nécessité d'en préparer pour tous les points inscrits à l'ordre du jour du CPE et sur l'impact qu'un tel travail pourrait avoir sur les ressources du Secrétariat.
12. L'Australie a répondu que ces résumés constitueraient à son avis un outil additionnel à l'appui du plan de travail quinquennal du Comité et que la nécessité de préparer de tels résumés serait examinée au cas par cas.
13. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait disposé à préparer des résumés mais que le Comité devrait clairement définir la portée du résumé, déterminer le sujet auquel il serait consacré et arrêter les délais de préparation. À cet égard, la France a suggéré que soit ajouté dans la mesure du possible un lien avec les documents originaux.
14. Le Comité est convenu que les sujets pourraient être tirés du plan de travail quinquennal et que le Secrétariat et des volontaires pourraient être invités à préparer des résumés et à les afficher sur le site Internet du CPE, bien avant la réunion à laquelle le sujet serait examiné de manière à aider les Parties dans leurs préparatifs.
15. Faisant observer le nombre élevé et croissant de documents présentés au Comité, la France a suggéré qu'une autre manière d'examiner les documents d'information à la réunion consisterait à les afficher sur le site Internet du CPE afin que les membres puissent en débattre sur un forum en ligne.
16. Le Secrétariat a répondu qu'une telle approche serait certes techniquement possible mais qu'elle risquait d'être à coefficient élevé de ressources du fait du grand nombre de documents d'information. L'ASOC a pour sa part noté que les experts invités ne peuvent soumettre que des documents d'information. En tant que tel, un forum de discussion en ligne empêcherait un examen de tous les documents soumis par ces experts. Plusieurs membres ont fait part de leur désir de pouvoir méditer plus longtemps sur cette proposition.
17. La France a accepté de méditer plus en détail avec d'autres membres intéressés sur cette idée durant la période intersessions afin d'en débattre de nouveau à la prochaine réunion.
18. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 24 *Amélioration du rôle du CPE dans les avis donnés à la RCTA sur l'état des environnements en Antarctique*, rappelant le long débat qui avait eu lieu sur la manière dont le CPE pourrait remplir une de ses fonctions de base qui est de donner des avis à la RCTA sur l'état de l'environnement en Antarctique comme le requiert l'article 12. 1. j) du Protocole. Elle a laissé entendre que d'aucuns soutiendraient que le Comité remplit déjà en partie cette fonction puisque, aux réunions ordinaires et durant les travaux intersessions du Comité, celui-ci a déjà donné bon nombre d'avis à la RCTA. La modification des méthodes de travail du CPE aiderait à s'assurer qu'il traite des questions prioritaires d'une manière ciblée et efficace.
19. La Nouvelle-Zélande a fait une série de recommandations au CPE, notant que celles-ci ne constituent pas une rupture significative avec la manière dont le CPE travaille actuellement mais qu'elles entraînent des modifications afin de rendre le CPE plus dynamique et plus sensible aux principaux risques pour l'environnement.

20. Le Brésil a estimé que le document WP 24 proposait des mécanismes intéressants qui pourraient aider le Comité à traiter des questions prioritaires définies dans le plan de travail quinquennal. Il se pourrait cependant que quelques-unes des propositions doivent être examinées plus en détail, par le biais peut-être de délibérations intersessions.
21. L’Australie a fait sien le concept d’une approche plus stratégique des travaux du CPE, qui était décrite dans le document, et avalisé un certain nombre des recommandations, y compris les suivantes :
 - adopter le plan de travail quinquennal et l’utiliser pour arrêter l’ordre du jour du CPE;
 - encourager une plus grande participation des Parties, observateurs et experts aux travaux intersessions;
 - solliciter l’appui du Secrétariat pour les travaux consacrés à des projets; et
 - modifier la structure du CPE afin de rendre ses avis à la RCTA plus explicites.
22. Le Royaume-Uni a de son côté souligné l’importance d’adopter une approche plus stratégique des travaux du CPE, notant qu’il pourrait décider d’éliminer certains points et adopter une démarche proactive lorsqu’il serait appelé à décider des avis à donner à la RCTA.
23. En l’absence d’autres observations, le président a noté que le document WP 24 serait examiné plus en détail au titre du point 9 b) de l’ordre du jour.
24. Le président du CPE a présenté le document WP 29 rév.1 intitulé *Un plan de travail quinquennal pour le CPE. Rapport sur l’examen intersessions* (Nouvelle-Zélande). Il a rappelé au Comité qu’un projet de plan quinquennal, provisoirement adopté à la dixième réunion, avait été affiché sur le forum de discussion du CPE afin de donner à tous les membres la possibilité de faire des observations additionnelles durant la période intersessions. Le président a noté que les observations reçues avaient été incorporées dans la version actuelle du plan de travail annexée au document.
25. Le président du CPE a fait remarquer que, des observations reçues durant la période intersessions, il s’était dégagé que les membres avaient fait part de leur soutien pour une méthode de travail plus stratégique et plus hiérarchisée. Plusieurs membres ont également insisté sur la nécessité d’assortir le plan de travail d’une certaine souplesse, de veiller à ce que les membres aient la possibilité de soulever en tout temps des questions additionnelles aux réunions du Comité et de revoir à intervalles réguliers le plan de travail pour s’assurer qu’il demeure pertinent et d’actualité.
26. En réponse, le Brésil et les États-Unis d’Amérique ont noté que les méthodes de travail devraient être tributaires du sujet en question comme des ressources disponibles. Les États-Unis d’Amérique ont indiqué que, même si les délégations devaient consacrer une demi-journée à l’examen d’un sujet en particulier, elles pourraient faire d’énormes progrès. Plusieurs membres ont également favorisé une plus grande participation aux travaux intersessions et groupes de discussion afin de faire avancer l’examen des points de l’ordre du jour.
27. La France, avec le soutien de l’Allemagne, a signalé que l’utilisation des mots prioritaires “élevée”, “moyenne” et “faible”, supposait le rejet possible par le Comité de questions auxquelles une “faible” priorité était accordée. Elle a par conséquent suggéré que soit utilisé un système de classement numéroté, opinion qui a recueilli l’assentiment du Comité.
28. Le président a recommandé que le plan de travail soit modifié pour inclure un système de classement numéroté et qu’il soit de nouveau examiné au titre du point 8 de l’ordre du jour lorsque le Comité se pencherait sur la question des espèces non indigènes (Appendice 1). Étant donné que cette question avait reçu la priorité la plus élevée dans le plan de travail, il serait

judicieux de planifier les travaux du CPE consacrés à cette question sur les quelques années suivantes. Le président a suggéré que le plan de travail soit de nouveau examiné lorsque le Comité établirait l'ordre du jour de sa douzième session.

29. Le Comité a pris note du soutien manifesté en faveur du plan de travail quinquennal.
30. Le Brésil a présenté le document WP 57 intitulé *Rapport sur l'efficacité du groupe prototype informel*, qui résumait les leçons tirées du fonctionnement du groupe prototype informel créé pour examiner les plans de gestion des zones protégées et gérées. Il a noté que le groupe travaillait par voie électronique pour examiner les plans de gestion qu'il était chargé d'analyser. Le groupe avait élaboré une liste de vérification utile qui l'avait pour beaucoup aidé à examiner les plans de gestion d'une manière détaillée, systématique et claire. Il a conclu que la procédure globale d'évaluation, une fois mises en place les procédures opérationnelles internes, s'avérait très utile car :
 - a) elle donnait des avis utiles d'une manière structurée ciblée;
 - b) la participation avait été meilleure que celle aux groupes de contact intersessions antérieurs;
 - c) l'optique dans laquelle le groupe abordait la procédure d'examen semblait faciliter considérablement la tâche;
 - d) les réactions des promoteurs des plans de gestion avaient montré que le groupe contribuait pour beaucoup à améliorer les plans de gestion; et
 - e) les listes de vérification élaborées étaient un outil utile pour le groupe prototype informel comme, vraisemblablement, pour ceux qui s'en servaient pour établir ou réviser de futurs plans de gestion.
31. En conséquence, le groupe prototype informel a recommandé que :
 - a) le CPE officialise le groupe prototype informel pour en faire un groupe permanent chargé d'examiner les plans de gestion;
 - b) le CPE encourage les promoteurs de plans de gestion à se servir amplement du *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique* ainsi que de la liste de vérification élaborée par le groupe prototype informel lorsqu'ils établissent un plan de gestion;
 - c) le CPE encourage les promoteurs à inclure une page de couverture incluant un résumé lorsqu'ils présentent un plan de gestion nouveau ou révisé;
 - d) le CPE encourage les membres à prendre une part plus active à l'examen intersessions des plans de gestion;
 - e) si le groupe prototype informel devient un groupe permanent, les promoteurs soient encouragés à resoumettre au groupe, 60 jours au moins avant la réunion du CPE, des plans modifiés que le groupe prototype aura révisés.
32. De nombreux membres ont fait des observations sur la manière dont les travaux intersessions aident les pays dans l'élaboration et la révision de leurs plans de gestion, le groupe ayant rempli son mandat avec efficacité.

33. La Nouvelle-Zélande a demandé si le groupe prototype informel avait été en mesure d'identifier les possibilités de rendre les plans de gestion plus efficaces. En réponse, le Brésil, avec le soutien de l'Australie, a fait remarquer que le groupe s'était livré à un vaste débat sur des questions de ce genre mais qu'il avait été limité par son mandat.
34. La Suède a noté qu'il serait plus facile d'évaluer la révision des plans de gestion s'ils étaient rédigés d'une manière structurée. Elle a suggéré que les textes soient harmonisés. Ce travail pourrait être confié au groupe permanent.
35. L'Australie a fait observer que le groupe prototype informel avait fonctionné comme le prévoyait la proposition qu'elle avait soumise dans le document WP 10 au Comité à sa dixième réunion.
36. La Fédération de Russie a souligné l'importance d'assurer l'efficacité des plans de gestion et de veiller à ce que les mesures de gestion demeurent utiles et efficaces. À cette fin, il était important de donner à ce groupe un caractère permanent pour faire en sorte que son mandat soit approprié.
37. L'Allemagne s'est posée la question de savoir quelles étaient les possibilités qu'auraient les membres et le CPE de déterminer la mesure dans laquelle les observations faites sur un plan de gestion avaient été effectivement incorporées par le promoteur.
38. Il a été noté que quelques promoteurs (mais pas tous) avaient ajouté une colonne à la liste de vérification du groupe prototype informel pour montrer comment les observations avaient été prises en compte et comment les modifications apportées au plan l'avaient été. L'Australie a fait remarquer que ce facteur était à la base de la recommandation du groupe prototype informel selon laquelle le plan de gestion révisé sur la base des avis du groupe prototype informel devait être ensuite soumis à ce groupe aux fins d'une révision finale.
39. L'Argentine, à l'appui de la création d'un tel groupe pour évaluer les plans de gestion sur une base permanente, a estimé qu'il fallait que ce groupe soit ouvert à tous les membres. Elle a également encouragé le SCAR à prendre part aux travaux du groupe et ce, compte tenu de l'importance de recevoir des avis scientifiques sur des éléments clés des plans de gestion.
40. En réponse, le SCAR a indiqué que, s'il avait renoncé à contribuer ces dernières années à l'examen des plans de gestion, c'était parce que le CPE avait fait part de son désir de s'en occuper entièrement et parce que la structure du SCAR avait été modifiée tout comme l'avaient été les modalités de sa participation aux travaux du CPE. Il n'empêche qu'à une récente réunion convoquée pour revoir la question de l'appui du SCAR au CPE, il avait été recommandé que le SCAR participe à l'examen des plans de gestion comme le prévoyait l'article 6 de l'annexe V. Le SCAR pourrait donc envisager de prendre part de nouveau à l'évaluation des éléments de gestion qui relevaient de son mandat. Le Comité s'est félicité de la volonté du SCAR d'étudier cette question.
41. Le Japon s'est interrogé sur les avantages qu'offrirait la création officielle d'un tel groupe chargé d'examiner les plans de gestion en lieu et place du groupe prototype informel.
42. L'Australie a répondu en faisant observer que l'évaluation de plans de gestion nouveaux et révisés était une tâche permanente du Comité, qui absorbait actuellement beaucoup de temps à ses réunions annuelles. La création d'un groupe permanent chargé de jouer ce rôle assurerait cohérence et continuité en veillant à ce que les plans de gestion soient appropriés. Il a également été noté qu'un groupe permanent bénéficierait d'une composition systématique et de la désignation d'un coordonnateur.
43. Avis du CPE à la RCTA

Le Comité est donc convenu d'une proposition portant création d'un groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion (Appendice 1). Il a transmis cette proposition à la RCTA pour approbation en application de l'article 10 du règlement intérieur du CPE.

44. Dans l'hypothèse où la RCTA donne son approbation, le Comité se ferait un plaisir de confier à Ewan McIvor (Australie) la coordination de ce groupe.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

45. Le Secrétariat a brièvement présenté le document SP 3 intitulé *Rapport du Secrétariat pour 2007-2008*, faisant remarquer que le site Internet du CPE est maintenant intégré au site Internet du STA et disponible dans les quatre langues du Traité.
46. Les membres ont remercié le Secrétariat de cet important travail et noté à quel point le nouveau site Internet était facile à utiliser.
47. Le Secrétariat a présenté le document SP 12 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*, rappelant que, à la dixième réunion du Comité, les délégations avaient décidé de continuer à utiliser, à titre expérimental, ce système durant la période intersessions. Pendant cette période, plusieurs membres ont soumis des observations et des suggestions sur le système. Le Secrétariat avait modifié le système en réponse à toutes les suggestions reçues et il en avait conclu que la période d'essai pouvait être considérée comme terminée.
48. De nombreux membres sont convenus que le système était très utile et ils ont décidé en principe qu'il devrait être utilisé. Quelques-uns ont fait valoir qu'ils avaient des questions d'ordre technique à poser dont le Comité pourrait cependant traiter dans l'avenir.
49. Le Comité a pris note que, conformément à la résolution 6 (2001), quelques membres s'acquittaient des dispositions de l'article 17 en fournissant un rapport en ligne via le site Internet du Secrétariat.
50. Le président a proposé aux délégations que le système soit maintenant utilisé pour se conformer aux obligations de l'échange annuel d'informations sur l'environnement en vertu de l'article 17 du Protocole, notant que le système évoluera pour prendre en compte les possibilités de s'améliorer plus encore. Il a encouragé les membres à commencer à utiliser le système et il recommandera à la RCTA que le système soit utilisé par le CPE comme outil de communication.
51. Avis du CPE à la RCTA
Le CPE propose que le système électronique d'échange d'informations soit utilisé comme un outil de communication pour échanger des informations en vertu de l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
52. Les documents ci-après soumis en application des dispositions relatives à l'établissement de rapports de l'article 17 du Protocole ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 14 *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2008* (France)
 - IP 15 *Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Équateur)
 - IP 22 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)

- IP 24 *Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Japon)
- IP 25 *Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Espagne)
- IP 34 *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2007 – 2008* (Uruguay)
- IP 36 *Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Belgique)
- IP 42 *Annual Report pursuant to Article 17 of The Protocol on Environmental Protection to The Antarctic Treaty* (Afrique du Sud)
- IP 55 *Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol* (Royaume-Uni)
- IP 68 *Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Chine)
- IP 71 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2007-2008* (Italie)
- IP 90 *Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2007/2008* (Nouvelle-Zélande)
- IP 96 *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Pérou)

Point 5 – Année polaire internationale

53. Le SCAR a présenté le document IP 59 intitulé *International Polar Year 2007-2008 Planning Document: 2008 and Beyond*, soulignant que l'API semblait sur le point d'atteindre ses objectifs ambitieux et même de les dépasser. Il a fait remarquer que l'API contribuera pour beaucoup à mieux faire connaître et comprendre les régions polaires. Le SCAR a également fait observer qu'il faudra plus longtemps pour développer la plupart des héritages mais que des résultats et réseaux importants sont en cours et que, dans le temps et avec le maintien de la coordination internationale, ils susciteront un degré d'intérêt et de participation exceptionnel.
54. M. Colin Summerhayes, au nom du Comité directeur de l'API, a épinglé les investissements considérables réalisés à ce jour dans les activités scientifiques de l'API et préconisé un financement durable à l'appui de l'héritage de l'API. Et d'ajouter qu'il fallait encore notamment mobiliser des fonds à l'appui de la gestion des données, informer le public et laisser un héritage scientifique. Une bonne gestion des données en provenance des activités de l'API serait la clé de cet héritage et nécessiterait des coordonnateurs nationaux qui fourniraient des archives de données fiables.
55. Le SCAR a fait remarquer que le Conseil de l'Arctique avait été invité à financer une étude exploratoire des questions relatives à l'héritage de l'API ainsi qu'un atelier des parties prenantes sur des sujets en rapport avec l'héritage de l'API. L'idée d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de l'atelier avait été proposée de telle sorte qu'il soit à vocation bipolaire.
56. L'ASOC a fait valoir ses travaux avec l'APECS (Association polaire des scientifiques en début de carrière) en prévision d'un Forum des jeunes sur les questions polaires qui sera organisé pour la RCTA de 2009 aux États-Unis d'Amérique dans le contexte de son projet d'héritage environnemental approuvé par l'API.

57. Le Comité a encouragé ses membres à se demander comment mobiliser davantage de fonds à l'appui des événements et des activités d'héritage de l'API.
58. Le Brésil a présenté le document IP 125 intitulé *South American Network on Antarctic Marine Biodiversity (BioMAntar)*, un réseau dont sont membres sept pays d'Amérique du Sud : Argentine, Brésil, Chili, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela. Il a été souligné que ces pays s'efforcent d'optimiser la logistique et d'exécuter des activités scientifiques conjointes dans la région antarctique. Le Brésil a indiqué qu'un bon exemple de cette coopération de plus en plus grande est le consortium latino-américain pour le Recensement de la vie marine antarctique (LA CAML). Des discussions auxquelles participent des scientifiques et des administrateurs de ces programmes latino-américains ont eu lieu ces trois dernières années afin d'identifier des intérêts scientifiques communs, des interfaces de recherche, des protocoles d'échantillonnage, des échanges de données ainsi que des activités d'éducation et de communication. Il a également été dit que les pays concernés établissent actuellement les plans de travaux sur le terrain conjoints pour le prochain été austral.
59. L'Australie a indiqué que ce consortium était un excellent exemple de la coopération en Antarctique et un héritage durable de l'API.

Point 6 – Évaluation d'impact sur l'environnement

a) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole

60. La Chine a présenté le document WP 5 intitulé *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la construction et l'exploitation de la station chinoise au Dôme A en Antarctique*, ainsi que le document IP 4 qui porte le même titre et renferme le projet complet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Elle a complété sa présentation du document WP 5 avec un exposé en powerpoint qui résumait l'activité proposée et les principales conclusions du projet d'évaluation globale.
61. La Chine a fait observer que le projet d'évaluation globale avait été distribué le 31 janvier 2008, soit 120 jours avant la onzième réunion du Comité et ce, conformément aux dispositions de l'annexe I du Protocole.
62. La Chine se propose d'installer la nouvelle station chinoise dans l'inlandsis de l'Antarctique de l'Est au sommet de la partie centrale de la plate-forme glaciaire du Dôme A à une altitude de 4 093 m (80°22 '00 "S; 77°21 '11 " E). Cette nouvelle station sera située à 1 228 km de la station Zhongshan. Au titre du projet d'évaluation globale, établi par l'Administration arctique et antarctique chinoise (CAA) de l'Administration océanique de l'État (SOA), il a été procédé à une évaluation des impacts résultant du transport de fret et de personnel au Dôme A, de la construction de la station et de ses activités en cours.
63. L'emplacement de la station avait été choisi car il constitue un site idéal pour l'étude des changements climatiques et environnementaux dans le monde, un des sites qui se prêtent le mieux au carottage de glace en profondeur, les carottes fournissant une archive dépassant un million d'années, un site propice à la surveillance et à la détection d'environnements atmosphériques de base mondiaux ainsi qu'un site se prêtant aux observations astronomiques et à la surveillance de la couche d'ozone.
64. La construction de la station au Dôme A devrait commencer en 2008-2009 et s'achever en deux étés australs d'ici à la campagne 2009-2010. La station a été conçue pour avoir une durée de vie de 25 ans. Dans le court terme, elle hébergera de 15 à 20 personnes l'été seulement et, dans le long terme, elle sera utilisée par 25 personnes toute l'année durant. La Chine a fait remarquer que la conception de la station a suivi les principes de la protection de l'environnement, de la

sécurité et des économies d'énergie, et que les impacts sur l'environnement seront réduits au minimum durant sa construction, son exploitation et son démantèlement.

65. La Chine a noté que l'élaboration du projet d'évaluation globale avait continué depuis sa diffusion aux Parties et au Comité et qu'une attention particulière avait été accordée aux questions relatives à la sécurité des membres de l'expédition, aux initiatives d'économies d'énergie, aux études scientifiques et aux activités d'appui logistique.
66. La Chine a réitéré que la conception de la station au Dôme A était scientifique, rationnelle et techniquement viable. Le projet d'EGIE avait conclu que la construction et l'exploitation de la station n'auraient pas plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement. Qui plus est, l'application des mesures de prévention et d'atténuation décrites dans le projet d'EGIE réduirait plus encore les impacts recensés. La Chine estimait que les avantages scientifiques de la construction de la station l'emportaient sur les impacts environnementaux identifiés.
67. L'Australie a présenté le document WP 15 intitulé *Report of the Intersessional Open-ended Contact Group to consider the draft CEE for the "Proposed Construction and Operation of the New Chinese Research Station at Dome A"*. L'Australie a rappelé que le groupe de contact intersessions avait été créé conformément aux *Procédures d'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement* (Appendice 4 du rapport final du CPE X) desquelles avait été tiré son mandat. L'Australie a noté que dix membres et un observateur avaient participé aux délibérations intersessions.
68. L'Australie a déclaré que, de l'avis du groupe de contact intersessions, le projet d'EGIE était en général conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement mais que plusieurs participants avaient identifié un certain nombre de questions pour lesquelles de plus amples informations ou éclaircissements devaient être fournis dans l'évaluation globale finale. De nombreux participants ont en particulier suggéré que le promoteur de l'évaluation envisage d'élargir la portée de l'évaluation d'impact afin de mieux couvrir les activités proposées telles qu'elles étaient décrites. À cet égard, on a estimé qu'il fallait dans l'évaluation globale finale accorder une plus grande attention aux éléments suivants :
 - a) la transition programmée à une station ouverte toute l'année durant et les impacts associés à l'exploitation d'une telle station;
 - b) les travaux de recherche à entreprendre à la station, en particulier le carottage glaciaire;
 - c) le déplacement de personnel et de matériel à travers la ZGSA que sont les collines Larsemann; et
 - d) l'utilisation possible d'aéronefs à la station et dans ses environs.
69. Plusieurs participants au groupe de contact intersessions ont également suggéré que l'évaluation globale finale donne de plus amples détails sur les mesures planifiées de gestion des déchets, y compris la gestion des déchets humains pendant les phases de construction et d'exploitation, la gestion des puits de glace ainsi que le stockage et la manutention des déchets dangereux sans oublier les plans de manutention et de stockage des carburants.
70. L'Australie a par ailleurs indiqué que le groupe de contact intersessions avait bien travaillé, en particulier dans le cadre du premier essai de la nouvelle procédure adoptée au CPE X et elle a remercié les participants au groupe de contact intersessions de leur contribution.

71. Plusieurs participants au groupe de contact intersessions ont fait leur la conclusion du promoteur de l'évaluation globale, à savoir que l'activité proposée est justifiée sur la base de l'importante contribution qu'elle fera vraisemblablement à l'appui et à la conduite des activités scientifiques. Quelques participants ont toutefois estimé que, pour différentes raisons identifiées dans l'analyse du projet d'EGIE, il serait plus approprié de conclure que l'activité aura vraisemblablement plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique. Enfin, le groupe de contact a fait une série de suggestions de nature rédactionnelles.
72. La Chine a remercié les membres du CPE et, en particulier, M. Ewan McIvor pour avoir coordonné avec efficacité le groupe de contact intersessions. Elle a noté que le document IP 77 intitulé *Additional Information on draft CEE on proposed new Chinese Dome A Station in Antarctica*, donnait une réponse à chacune des questions soulevées par le groupe de contact intersessions et que les observations et les suggestions reçues seraient prises en compte dans l'élaboration de l'évaluation globale finale.
73. Les membres ont remercié la Chine pour ses réponses détaillées contenues dans le document IP 77. Cette approche était considérée comme un modèle utile à suivre pour les futurs projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.
74. L'Ukraine a demandé comment les déchets seraient gérés, notant par exemple que le projet d'EGIE ne faisait pas une estimation des quantités de déchets humains censées être enlevées de la station.
75. La Chine a répondu que la gestion des déchets, y compris leurs quantités, était déjà traitée dans le projet d'évaluation globale, et que des informations additionnelles seront incorporées dans ladite évaluation.
76. La Fédération de Russie a félicité la Chine de sa proposition ambitieuse et innovatrice tout en reconnaissant les difficultés uniques en leur genre que les stations d'inlandsis présentaient. Elle a fait des observations sur les besoins en électricité déclarés pour la nouvelle station qui, selon elle, étaient insuffisants, en particulier lorsque les opérations de forage scientifique commenceraient. La Fédération de Russie, avec le soutien de la France, a également demandé un complément d'informations sur les activités aériennes programmées, notant que ces activités accentueraient les impacts sur l'environnement.
77. L'Allemagne a exprimé le souhait de voir pris plus pleinement en considération les impacts probables sur la zone gérée spéciale protégée de l'Antarctique (ZGSA) que sont les collines Larsemann et elle a demandé combien de temps serait consacré lors de chaque campagne au passage à travers ces collines.
78. La Nouvelle-Zélande a ajouté qu'elle souhaiterait que soient davantage pris en considération dans le document les impacts cumulatifs ainsi que l'impact probable sur les valeurs de la nature à l'état sauvage. Elle a indiqué que ces valeurs étaient en général une question à laquelle le Comité souhaiterait peut-être accorder une plus grande attention.
79. En réponse, la Chine a fait remarquer que les mesures d'atténuation destinées à réduire les impacts sur la ZGSA, collines Larsemann, se trouvaient dans le projet d'EGIE. Une dizaine de jours environ seraient consacrés au transit lors de chaque campagne à travers la ZGSA. Les dispositions régissant cette zone seraient pleinement respectées. En ce qui concerne les activités de forage scientifiques programmées, la Chine a indiqué que cette activité n'est pas envisagée avant 2011 et qu'une évaluation d'impact sur l'environnement additionnelle sera préparée pour cette activité spécifique.
80. S'agissant des besoins en électricité, la Chine a indiqué qu'elle prendrait cette question davantage en compte et qu'elle fournirait de plus amples détails dans l'évaluation globale

finale. Concernant les opérations aériennes, comme en fait mention le projet d'EGIE, des aéronefs seront utilisés pour les opérations de secours en cas d'urgence et pour les activités d'appui à la science. Ces aéronefs allaient probablement être des aéronefs à voilure fixe, équipés de skis, qui se rendraient chaque campagne trois fois au Dôme A. Les carburants destinés aux opérations aériennes seront stockés à un site relais entre le Dôme A et la station Zhong. La Chine a signalé qu'elle serait heureuse de pouvoir tirer parti de l'expérience de ces aéronefs déjà exploités dans l'inlandsis lorsqu'elle programmerait ces activités.

81. La France a noté que le projet contribuera aux connaissances scientifiques fondamentales et elle s'est offerte à faire part de son expérience à la station franco-italienne Concordia, notant qu'une délégation chinoise avait été invitée à visiter cette station dans un avenir proche. La France a également fait valoir la nécessité de minimiser la reproduction des recherches scientifiques déjà effectuées ailleurs en Antarctique.
82. La Chine a remercié la France et l'Italie pour l'avoir invitée à visiter la station Concordia et signalé que la nouvelle station chinoise adoptera dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique une politique d'ouverture comme base scientifique pour d'autres pays. Elle a indiqué qu'avant d'établir les plans de construction de la nouvelle station au Dôme A, elle avait organisé quelques ateliers internationaux sur l'étude de faisabilité de la construction de la nouvelle station afin d'éviter la reproduction d'activités scientifiques exécutées par d'autres programmes nationaux. La Chine a noté qu'elle tiendra compte dans l'évaluation globale finale des impacts sur l'environnement du programme scientifique, y compris les valeurs de la nature à l'état sauvage.
83. Le Royaume-Uni a remercié la Chine pour son projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et pour les données fournies dans le document IP 77 qui répondait à bon nombre des questions posées par le groupe de contact intersessions auquel le Royaume-Uni avait participé. Il a pris note de l'ampleur du programme scientifique proposé et il est convenu avec la Nouvelle-Zélande de la nécessité de prendre davantage en considération les impacts cumulatifs.
84. De nombreux membres se sont félicités des avantages scientifiques qu'offrirait la nouvelle station. La Roumanie s'est pour sa part félicitée des efforts déployés par la Chine pour tirer les leçons de l'expérience d'autres opérateurs et elle a encouragé la Chine à faire usage de techniques modernes pour réduire les émissions et autres impacts sur l'environnement.
85. La Chine a indiqué qu'elle est toujours prête à renforcer sa collaboration et sa communication avec d'autres Parties et que, durant la préparation des travaux de construction de la station au Dôme A, des professionnels et experts chinois avaient visité les stations d'inlandsis et obtenu des données d'expérience et des informations très précieuses.
86. L'Inde a félicité la Chine pour son exposé du projet d'évaluation globale et indiqué que l'impact sur l'environnement semblait avoir été sous-estimé. Elle espérait que l'évaluation globale finale renfermerait les suggestions faites par les délégations.
87. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que, si la Chine voulait s'assurer que les impacts cumulatifs des activités associées à la construction et à l'exploitation de la nouvelle station étaient pleinement pris en considération, il fallait qu'elle tienne compte des impacts potentiels des activités scientifiques programmées. Ils ont ajouté que le projet d'évaluation globale actuel ne tenait vraisemblablement pas compte de toutes les activités à mener durant la durée de vie de la station et que des évaluations d'impact sur l'environnement distinctes seraient nécessaires pour des activités imprévues ou pas encore programmées.
88. La Norvège a noté que, dans le passé, des projets de carottage glaciaire avaient été soumis à des évaluations de type global et, dans ce contexte, elle s'est demandée s'il ne serait pas approprié

de faire une évaluation séparée pour les activités scientifiques maintenant plutôt que de l'inclure dans l'évaluation globale finale pour la station au Dôme A.

89. Les Pays-Bas ont encouragé la Chine à prendre en considération dans l'évaluation globale finale les fluides de forage qui restent dans les trous de carottage glaciaire.
90. L'ASOC a signalé que chaque nouvelle station antarctique a un impact cumulatif sur l'environnement. La construction de la nouvelle station chinoise aurait des impacts sur la nature à l'état sauvage de la région des hauts plateaux ainsi que des impacts sur la ZGSA des collines Larsemann du fait des activités d'appui logistique de la station. L'ASOC a par conséquent demandé à la Chine si cette station serait enlevée après un certain temps et quelle pourrait en être la durée.
91. La Chine a répondu que les impacts cumulatifs des activités seraient pris en considération dans l'évaluation globale finale. En ce qui concerne le démantèlement de la station et notant que celle-ci a une durée de vie prévue de 25 ans, la Chine a noté qu'elle pourrait envisager d'enlever les bâtiments. Elle a également accueilli avec satisfaction les observations additionnelles et noté qu'elle en tiendrait compte dans la préparation de la version finale de l'évaluation globale. La Chine serait par ailleurs prête à prendre en compte d'autres observations sur l'évaluation globale lorsqu'elle y met la dernière main et lorsqu'elle la diffuse conformément à l'annexe I du Protocole.
92. La Chine a indiqué que la conclusion du projet d'évaluation globale soulevait deux questions, à savoir : si une évaluation globale doit conclure qu'une activité allait probablement avoir un impact plus que mineur ou transitoire et si la conclusion de son projet d'évaluation globale était bien étayée par les informations contenues dans le document. S'agissant de la première question, la Chine a estimé qu'une évaluation globale pourrait aboutir à l'une de ces deux conclusions conformément à l'article 3 de l'annexe I du Protocole.
93. La Chine a noté que, en général, une évaluation globale conclurait que l'activité allait sans doute avoir un impact plus que mineur ou transitoire. Néanmoins, par rapport à d'autres stations récemment construites ou sur le point de l'être dans l'Antarctique, la station proposée au Dôme A était petite. Un nombre moins élevé de travailleurs prendrait part à sa construction et un effectif très réduit y séjournerait durant son exploitation. De surcroît, la durée de son exploitation serait brève (deux mois seulement par an), y compris la durée des voyages, pendant la moitié environ de son cycle de vie. La Chine a noté qu'elle est disponible pour faire une autre évaluation d'impact sur l'environnement à la lumière des débats et de l'amélioration générale du plan tout entier.
94. Le président a remercié la Chine pour avoir accepté de répondre à toutes les questions soulevées.
95. Avis du CPE à la RCTA

Le Comité a examiné en détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) préparé par la Chine pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station chinoise au Dôme A, Antarctique" (WP 5 et IP 4). Il a également examiné le rapport détaillé établi par l'Australie du groupe de contact intersessions créé pour examiner le projet d'EGIE conformément aux procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'EGIE (WP 15) ainsi que les informations additionnelles fournies par la Chine en réponse aux questions soulevées au GCI (IP 77). On en trouvera un résumé dans les paragraphes 60 à 93 ci-dessus.

Après avoir examiné en détail le projet d'EGIE, le Comité informe la XXXI^e RCTA que :

- le projet d'EGIE et la procédure suivie par la Chine sont en général conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 1 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans la préparation de l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement, le promoteur devrait prendre soigneusement en considération les observations des membres et en tenir compte selon qu'il conviendra. L'attention de la RCTA est en particulier appelée sur la suggestion selon laquelle la Chine devrait envisager d'élargir la portée de l'évaluation d'impact dans l'évaluation globale finale afin de mieux couvrir l'ampleur de l'activité proposée (Section 3.1 du document WP 15 et paragraphes 67 à 88 ci-dessus).
- Le Comité convient en général avec la conclusion de la Chine que l'activité proposée est justifiée sur la base de la contribution importante qu'elle fera vraisemblablement à l'appui et à la conduite d'importantes activités scientifiques. De nombreux membres ont estimé qu'il serait plus approprié pour l'EGIE de conclure que l'activité aura probablement un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique (Section 3.2 du document WP 15 et paragraphe 71 ci-dessus).
- Le projet d'EGIE est clair et bien structuré, et l'évaluation globale finale pourrait être améliorée en tenant compte des suggestions rédactionnelles faites par les participants au groupe de contact intersessions (Appendice B au document WP 15) et en consolidant le texte afin de réduire les répétitions.

Discussion générale des projets d'EGIE

96. De nombreux membres ont formulé des observations quant aux conclusions à tirer des EGIE. Certains reconnaissent qu'une EGIE peut en toute légitimité conclure que l'activité en question n'aurait *pas plus* qu'un impact mineur ou transitoire, alors que d'autres estiment qu'une EGIE devrait intrinsèquement conclure que l'activité examinée *aura un impact plus que* mineur ou transitoire.
97. La Norvège a signalé que l'ampleur des activités associées à la station débattue précédemment, en plus de la station elle-même, justifie une conclusion selon laquelle les impacts seront plus que mineurs ou transitoires. Cependant, la Norvège a noté que la procédure d'EGIE peut aboutir à la conclusion que l'impact "ne sera pas plus que mineur ou transitoire".
98. L'Argentine a rappelé au Comité que le CPE avait traité de cette question lors de délibérations précédentes. La procédure d'EIE est décrite dans le *Guide pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* adopté dans la résolution 4 (2005). À l'époque de la préparation de ce Guide, il avait été conclu qu'un document d'EGIE ne serait préparé pour un projet proposé que si tout portait à croire qu'il aurait un impact plus que mineur ou transitoire.
99. L'Australie a noté l'article 3 de l'annexe I qui stipule que "*Si une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement révèle qu'une activité envisagée aura probablement un impact plus que mineur ou transitoire, ou si cette constatation résulte d'autres éléments, une évaluation globale d'impact sur l'environnement est réalisée*". Le Protocole n'impose en rien ce que doit être la conclusion de l'EGIE; il précise seulement qu'un projet d'EGIE doit être distribué. Ainsi, la conclusion finale doit être déterminée par les impacts identifiés par la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et la portée des mesures d'atténuation. L'Australie estime donc qu'il est tout à fait possible que certaines EGIE parviennent à la conclusion qu'une activité n'aura pas plus qu'un impact mineur ou transitoire.
100. La France convient que l'article 3 de l'annexe 1 ne préjuge pas de la conclusion d'une EGIE et que la conclusion d'une EGIE n'est pas forcément d'une importance fondamentale. Ce qui compte c'est que le niveau de l'évaluation réalisée pour l'EGIE permette une analyse détaillée des impacts d'une activité donnée, d'une part, et un processus d'examen par les membres et un débat pendant la réunion du CPE de l'autre.

101. L'Espagne a fait part de son accord avec l'Argentine et déclaré que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'annexe I du Protocole, il peut être procédé à une EGIE après une EIE si les résultats de l'EIE indiquent que l'impact peut être plus que mineur ou transitoire.
102. La République tchèque a indiqué que, dans la mesure où le Protocole ne définit pas avec précision les termes "mineur ou transitoire", cette ambiguïté allait sans doute persister.
103. Le président a observé qu'il demeure des divergences de vues sur les conclusions des EGIE et qu'il est peu probable que le CPE puisse parvenir à un consensus. Nonobstant, le débat s'est révélé utile et il permettra aux membres de réfléchir aux observations formulées et d'y revenir lors de réunions ultérieures.
104. L'Argentine et la France ont accueilli favorablement la traduction du résumé non technique du projet d'EGIE de la Chine dans les quatre langues du Traité, qui a permis un examen du document pendant la période intersessions. Selon l'Argentine, la traduction des projets d'EGIE dans leur intégralité serait préférable étant donné le degré technique du langage utilisé.
105. Le Président a répondu que cette question avait été soulevée à la RCTA l'an dernier mais que celle-ci ne s'était pas prononcée. La RCTA avait simplement noté que les conséquences budgétaires d'une telle décision devraient être prises en considération. Le Secrétariat a signalé que cette question est de nature financière et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun poste budgétaire au Secrétariat pour financer la traduction des projets d'EGIE.
106. Le Président a noté qu'une solution dans l'intérim consisterait à continuer à fournir au moins la traduction des résumés non techniques de chaque projet d'EGIE.

b) *Autres questions relatives aux EIE*

107. Le SCAR a présenté le document WP 12 intitulé *Perturbations humaines causées à la faune sauvage dans la grande région de l'Antarctique : une analyse des résultats*, document établi en réponse à une demande du CPE X sur l'état actuel des connaissances en matière de perturbations humaines causées à la faune dans l'Antarctique. Le WP 12 comprenait notamment une étude globale intitulée *Review of recent research into the effects of human disturbance on wildlife in the Antarctic and sub-Antarctic region* (Examen des récents travaux de recherche sur les perturbations humaines causées à la faune dans la région antarctique et sub-antarctique).
108. Le SCAR a appelé l'attention sur les deux conclusions principales du document de travail et sur ses trois recommandations. Il a précisé que les effets des perturbations causées par les êtres humains à la faune de l'Antarctique varient de manière considérable et qu'il n'était pas possible d'appliquer une solution "unique" à la gestion des effets qu'ont les perturbations humaines sur la faune. Par ailleurs, le SCAR a noté avec inquiétude la baisse du nombre des études de long terme entreprises et il a recommandé aux Parties qu'elles encouragent les activités à long terme qui permettront d'améliorer la gestion des populations des espèces sauvages dans la région.
109. Par ailleurs, le SCAR a suggéré que soient entreprises des études portant sur des sites, des périodes ou des espèces spécifiques pour obtenir des résultats permettant une meilleure gestion des activités humaines à proximité des concentrations d'espèces sauvages, ajoutant qu'il était urgent d'étudier de près les interactions entre les perturbations humaines et les autres facteurs ayant un impact sur les espèces sauvages, notamment les changements climatiques et la mortalité accidentelle.
110. Le Comité a appuyé ces recommandations et félicité le SCAR pour la qualité de son rapport. De nombreuses délégations ont noté qu'il était important d'entreprendre des recherches de long terme, notamment au regard d'autres facteurs qui affectent les populations des espèces sauvages dans la région, et que le rapport du SCAR constituerait une contribution précieuse à la poursuite des discussions sur ce thème.

111. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée du rapport du SCAR et elle a noté que le CPE ne s'était pas prononcé en faveur d'une distance d'approche "unique", suggérant plutôt que le CPE procède à une évaluation plus fouillée de la question.
112. L'Australie a souligné l'importance qu'elle accorde à nécessité de donner des orientations et une formation appropriée aux membres des expéditions, signalant que les distances d'approche actuelles qu'elle préconise prenaient en compte notamment les différences entre les espèces et le stade de leur cycle de vie.
113. L'Argentine a noté qu'il était nécessaire de disposer de matériel pédagogique relatif au comportement à observer à proximité des espèces sauvages.
114. L'IAATO a souligné l'importance de l'éducation en matière de réduction des perturbations humaines, soulignant que, selon elle, la règle en vigueur qui impose une distance de 5 mètres constitue le strict minimum; les touristes étaient prévenus qu'ils devaient observer une distance plus importante au cas où une perturbation des espèces venait à être observée.
115. Les États-Unis d'Amérique, appuyés par le Royaume-Uni, ont souligné l'observation du SCAR quant à la réalisation d'études à long terme dans le contexte d'autres influences, notant que cette question était en partie traitée dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, dont pourrait également tirer parti le CPE. Les États-Unis d'Amérique ont noté l'organisation proposée d'un atelier conjoint CPE-Comité scientifique, qui pourrait bénéficier de l'inclusion de telles études de surveillance.
116. Le Royaume-Uni a demandé instamment que soient réalisées d'autres études visant à mieux communiquer les décisions de gestion relatives aux distances à observer par rapport aux espèces sauvages, exhortant à la prudence face aux conclusions générales ou génériques tirées d'une ou de deux études de cas spécifiques. Par ailleurs, le Royaume-Uni a signalé qu'il poursuivrait ses études sur la surveillance à long terme des manchots à Port Lockroy et qu'il en mettrait en temps voulu les données et les résultats à disposition des membres.
117. Le COMNAP a signalé qu'il préparait une bibliothèque en ligne du matériel de formation disponible à l'heure actuelle auprès des programmes nationaux.
118. Le Comité a favorablement accueilli cette initiative, notant qu'elle constituerait une modalité utile de partage des informations et du matériel pédagogique en matière de distances d'approche appliquées.
119. La France a présenté le document WP 34 intitulé *Un mécanisme de centralisation des déclarations et demandes d'autorisation d'activités touristiques et non gouvernementales propice à la prise en compte des impacts cumulatifs*. Ce document signalait notamment que, même si l'impact d'une activité unique sur un site donné était considéré comme étant moindre que mineur ou transitoire, il était de plus en plus difficile d'estimer l'impact cumulatif de l'activité toute entière résultant des visites de plusieurs opérateurs sur ce site. La France a rappelé que, selon le Protocole, l'activité touristique doit être soumise à une évaluation préalable de l'impact sur l'environnement, menée sur la base d'informations suffisantes. Le document précisait également que plusieurs des recommandations récemment adoptées par la RCTA étaient liées, directement ou indirectement, aux impacts cumulatifs de l'activité touristique dans l'Antarctique.
120. La France a proposé l'établissement d'un mécanisme de centralisation des demandes d'autorisations d'activités touristiques et non gouvernementales permettant aux autorités nationales compétentes de connaître les dossiers déposés et leur statut, en temps réel, et ce avant le 1^{er} octobre (date butoir pour l'échange des informations présaison) pour mieux prendre en considération les impacts cumulatifs potentiels sur l'environnement en un site donné. La France

a suggéré l'établissement d'un groupe de contact intersessions qui examinerait, en collaboration étroite avec le Secrétariat, les modalités d'une telle procédure.

121. Le Comité a reconnu l'importance de nouvelles initiatives contribuant à mieux comprendre les impacts cumulatifs.
122. Plusieurs membres ont indiqué que, s'ils étaient prêts, en principe, à soutenir la proposition de la France, ils n'en avaient pas moins des préoccupations de nature pratique quant à sa mise en application et ce, vu les différences marquées entre les modes de fonctionnement des agences de délivrance de permis des divers pays et la nécessité d'éviter toute duplication des efforts entre ce système centralisé et les conditions imposées par chacune des Parties.
123. L'Espagne a déclaré que, pour éviter que certains puissent contourner les impératifs de leurs législations nationales respectives, les responsables de l'organisation d'expéditions non gouvernementales devraient solliciter l'autorisation de leurs propres autorités nationales, et ce conformément aux dispositions de l'annexe I du Protocole, de la mesure 4 (2004) et de la résolution 4 (2004).
124. Plusieurs membres et le COMNAP ont indiqué qu'il était important de disposer de données sur les activités touristiques, en particulier dans le cas des débarquements effectués à proximité des bases et des stations.
125. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré qu'il serait souhaitable de pouvoir se référer aux données existantes sur l'utilisation préalable de sites ouverts aux visiteurs.
126. L'Argentine a noté que les informations pertinentes, notamment les évaluations d'impact sur l'environnement des activités touristiques, n'étaient pas toujours rendues publiques. L'accès à ces informations serait important pour permettre une évaluation adéquate des impacts cumulatifs.
127. L'Australie a mentionné que la question de l'impact cumulatif était une question compliquée que le Comité avait examinée pendant maintes années et que de nouvelles activités en la matière étaient inscrites au plan de travail quinquennal. La proposition de la France risquait de soulever des difficultés et il serait sans doute préférable de séparer l'examen du mécanisme proposé de tout autre effort d'analyse des impacts cumulatifs.
128. L'IAATO a remercié la France pour avoir présenté le document WP 34 et pour un débat fort utile. L'IAATO éprouvait des inquiétudes à propos de l'hypothèse selon laquelle les impacts cumulatifs ne pouvaient être associés qu'au nombre de visites et/ou de visiteurs, notant que l'on examinait depuis plusieurs années déjà les questions complexes liées à l'évaluation des impacts cumulatifs. Ceci étant, l'IAATO faisait sien le concept d'une base de données unique d'informations sur toutes les activités relatives aux visiteurs comme relevant de la bonne coopération et de la coordination requises pour une gestion réussie.
129. Par ailleurs, l'IAATO a signalé que, hormis la distribution actuelle d'informations détaillées sur les activités des membres avant la saison au COMNAP et aux autres Parties, elle était disposée à transmettre ces informations aux autres autorités nationales qui le souhaitaient. De plus, en réponse à une observation de la Nouvelle-Zélande sur l'importance du rôle des guides, l'IAATO a indiqué que le personnel de terrain jouait un rôle de premier plan dans le mécanisme actuel d'identification et d'évaluation des impacts potentiels, permettant notamment la prise le cas échéant de mesures immédiates.
130. L'Argentine a demandé à l'IAATO s'il était prévu de faire une évaluation post-saison des différences entre les activités projetées et les activités réalisées.

131. L'IAATO a répondu que les estimations du personnel de terrain faisaient état d'une différence de 10 à 15 % par rapport à la planification présaison.
132. L'UICN a demandé instamment que soit entreprise une évaluation globale du tourisme dans l'Antarctique pour permettre la prise de mesures de gestion aussi appropriées que possible.
133. La Nouvelle-Zélande a suggéré la réalisation d'une étude détaillée sur un site fréquemment visité pour recueillir des données concrètes qui contribuent à informer le processus d'évaluation des impacts cumulatifs.
134. Avis du CPE à la RCTA

Le Comité a examiné les propositions figurant dans le document WP 34. Plusieurs membres ont indiqué qu'ils appuyaient en principe ces propositions mais plusieurs aussi ont exprimé des préoccupations quant à la mise en application pratique de la base de données proposée. Le Comité a souligné à nouveau l'importance d'une évaluation adéquate des impacts cumulatifs sur les sites faisant l'objet de visites régulières, tout en signalant les problèmes associés à la collecte des informations et des données appropriées. Notant que le document WP 34 serait également examiné par le groupe de travail de la RCTA sur le tourisme, le Comité a décidé d'attendre les résultats de cet examen avant de déterminer comment il pourrait éventuellement contribuer davantage au règlement de cette question.

135. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 60 intitulé *Quantification des émissions atmosphériques dans les évaluations globales d'impact sur l'environnement de l'Antarctique* qui faisait rapport sur une analyse des émissions estimées dans les évaluations globales finales d'impact sur l'environnement préparées depuis 1989. Le Royaume-Uni a noté le nombre élevé d'espèces chimiques incluses dans le rapport ainsi que les méthodologies très diverses utilisées pour les EGIE finales préparées depuis l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
136. Pour aider les Parties à préparer des EGIE finales, le Royaume-Uni a proposé de mettre au point un système commun de rapport sur les émissions dans les évaluations globales, fondé sur des normes internationales acceptées en vigueur. Si le CPE estime que cette approche a des mérites, le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à préparer, de concert avec les Parties intéressées, un document plus détaillé pour examen à la douzième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE XII).
137. Plusieurs membres et l'ASOC ont exprimé leur appui à la proposition du Royaume-Uni, reconnaissant les avantages d'une méthode commune du calcul des émissions, notamment pour la préparation des EGIE.
138. La Chine a indiqué que, bien que cette proposition ait apparemment un certain mérite, elle ne constituait peut-être pas une question prioritaire pour le Comité. Par ailleurs, elle a rappelé qu'il fallait éviter que le CPE ne reproduise les efforts d'autres organisations, notamment en ce qui a trait aux émissions de CO₂, qui n'est pas considéré par certains pays comme un agent polluant.
139. L'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont mis en garde contre tout effort d'établissement de normes applicables aux calculs des émissions, dans la mesure où de nombreux pays disposent déjà de leurs propres normes à caractère contraignant.
140. À l'appui de la proposition, la Russie a noté que les normes de l'Union européenne applicables aux transferts transfrontières d'agents polluants pourraient servir de référence.
141. Le COMNAP a proposé au Royaume-Uni l'assistance de son Réseau de gestion de l'énergie qui a entamé la rédaction de propositions d'indicateurs de consommation d'énergie, notant au

passage que, si le niveau des émissions de CO₂ dans l'Antarctique demeure infime par rapport aux émissions mondiales, la planète toute entière ayant l'oeil sur l'Antarctique, il serait important d'assumer un rôle approprié de leadership et d'éducation dans le contexte de l'Antarctique.

142. Le Royaume-Uni s'est déclaré satisfait des réactions, notant qu'un système commun ne viendrait pas se substituer aux normes nationales ou à d'autres normes acceptées, et rappelant que sa proposition avait pour seul objet d'identifier une méthode commune de calcul des émissions dans le contexte des EGIE réalisées pour les activités entreprises dans l'Antarctique. Le Royaume-Uni s'est en outre déclaré d'accord avec le COMNAP, à savoir que la contribution des émissions de l'Antarctique à l'échelle planétaire demeurerait certes négligeable mais que l'Antarctique avait l'occasion de donner l'exemple au reste du monde.
143. Le Comité a encouragé le Royaume-Uni et toute autre Partie intéressée à développer plus avant la proposition qui serait soumise à l'examen de la douzième réunion du CPE (CPE XII).
144. Le Secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) préparées entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008*, notant que quinze Parties avaient fourni des informations sur plus de 80 EIE. Le Secrétariat a indiqué que la base de données des EIE sur le Web contenait maintenant des informations sur 677 EIE, avec dans de nombreux cas le document d'EIE lui-même sous format électronique.
145. La Roumanie a présenté le document IP 1 intitulé *Initial Environmental Evaluation Law-Racovita Base* sur l'évaluation des impacts associés aux activités scientifiques et logistiques de la base Law-Racovita, collines Larsemann, réalisée par l'expédition roumaine dans l'Antarctique en 2008-2009. Les impacts négatifs sur l'environnement seront mineurs.
146. L'Inde a présenté le document IP 16 intitulé *Update on the Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica*. Elle a annoncé que le plan préliminaire de la station était prêt et que, durant la campagne 2007-2008, de nouvelles études avaient été réalisées dans les collines Larsemann. La construction de la station commencera en été 2009-2010 et son entrée en service est prévue pour 2010-2011.
147. La Belgique a sollicité des précisions sur la date de distribution par l'Inde de l'EGIE finale et exprimé ses inquiétudes quant aux impacts potentiels sur les lacs de la région, en particulier le lac n° 7, dans lequel des espèces uniques et une riche diversité biologique ont récemment été identifiées.
148. L'Inde a confirmé que l'EGIE finale serait distribuée au moins soixante jours avant le début des activités, conformément aux dispositions de l'annexe I du Protocole. Elle a également indiqué qu'elle était pleinement informée des recherches effectuées sur les lacs de la région et qu'il ne se produirait aucune interférence avec le lac n° 7.
149. L'Inde a présenté le document IP 26 intitulé *Initial Environmental Evaluation for Installation of Earth Station at Maitri, Schirmacher Oasis, Antarctica*, notant que l'objectif de l'activité était de fournir de meilleurs services de communication et de transfert de données en temps réel entre l'Antarctique et l'Inde continentale. Une fois en exploitation, cette station permettra de renforcer les capacités et l'efficacité des satellites indiens sur orbite polaire. L'EIE a conclu que les impacts négatifs sur l'environnement au site n'étaient que mineurs ou transitoires.
150. L'Inde a également présenté le document IP 49 intitulé *Initial Environmental Evaluation for Installation of Wind Energy Generators (WEG) at Maitri, Schirmacher Oasis, Antarctica* et informé les participants que les données à long terme recueillies sur la vitesse des vents avaient révélé qu'il était possible de convertir l'énergie éolienne en électricité. L'installation des

éoliennes est prévue en hiver 2008-09 et l'Inde a conclu en indiquant que les gains réalisés grâce à la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne permettraient de réduire l'impact prolongé sur l'environnement. L'Inde a conclu qu'une EIE préliminaire était suffisante pour traiter des impacts de l'activité.

151. L'ASOC a fait part de ses préoccupations au sujet des EIE et du tourisme traités dans le document IP 41 intitulé *A decade of Antarctic tourism: Status, change and actions needed*. Selon l'ASOC, les EIE utilisées jusqu'à présent pour le tourisme avaient été des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement, qui n'entraient souvent pas assez dans le détail de ce qui était proposé et qui ne traitaient pas de manière suffisamment approfondie des impacts cumulatifs. Les EIE sur les opérations touristiques se concentrent généralement sur les activités de routine et ne tiennent pas compte de l'impact potentiel des accidents. Les EIE sur le plus grand navire jamais exploité dans l'Antarctique, en 2006-2007, qui transportait près de 3 000 passagers, et du *MV Explorer*, qui avait sombré dans les eaux de l'Antarctique en novembre 2007, ont été utilisées comme exemples. L'ASOC a recommandé au CPE qu'il examine d'un oeil critique l'application des EIE au tourisme. Des EIE pourraient être effectuées sur (ou pour) des sites pour lesquels des lignes directrices spécifiques sont en place, puisque ce sont les sites soumis à la plus forte pression touristique, afin de mieux en mesurer les impacts cumulatifs.
152. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué leur désaccord profond avec la critique généralisée par l'ASOC de l'application du processus d'EIE aux activités touristiques, notamment en ce qui a trait aux évaluations pluriannuelles, ainsi qu'avec les conclusions de l'ASOC quant au niveau d'évaluation requis pour les activités de navires transportant 3 000 passagers.
153. La Fédération de Russie a présenté le document IP 44 intitulé *Results of Russian studies of the subglacial Lake Vostok during the season 2007-2008*. Elle a notamment rappelé les divers incidents survenus dans le trou de sonde 5G-1 en 2007, qui avaient retardé les forages de la carotte de glace et la pénétration du lac subglaciaire Vostok. De nouveaux efforts seraient faits pour récupérer le foret piégé mais, en cas d'échec, la Fédération de Russie prévoyait d'abandonner la zone du foret piégé et de procéder plutôt à des sondages autour de la zone de l'accident.
154. En raison de ces délais d'ordre technique et du retard accumulé dans la collecte de données et d'informations supplémentaires sur les caractéristiques de la glace à proximité du fond de la couche de glace, la Fédération de Russie a indiqué qu'il n'avait pas été possible de terminer l'EGIE finale de la pénétration du lac Vostok. Elle a cependant ajouté qu'elle soumettrait la version finale de l'EGIE dès que les sondages électromécaniques s'arrêteraient à proximité de la surface du lac et avant de commencer les sondages thermiques pour la pénétration à l'intérieur du lac.
155. Par ailleurs, la Fédération de Russie a présenté le document IP 45 intitulé *On obtainment of permit to authorize activities of the Russian Antarctic Expedition for the period from 2008 to 2012* qui traite de la procédure d'obtention des permis pour l'expédition russe dans l'Antarctique pendant la prochaine période de cinq ans. La Fédération de Russie a précisé qu'une EIE était en cours de préparation qui indiquait que toutes les activités en cours et prévues durant la prochaine période de cinq ans n'auraient qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique.
156. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 101 intitulé *The ANDRILL Independent Environmental Audit* et rappelé que l'EGIE de l'ANDRILL avait prévu la réalisation d'un audit indépendant. L'audit du projet du portefeuille ANDRILL dans le détroit de McMurdo a donc été réalisé par la British Antarctic Survey et l'Australian Antarctic Division en novembre 2007, à l'invitation d'Antarctica New Zealand.

157. Les auteurs de l'audit ont conclu que le programme avait été exécuté conformément aux dispositions du Protocole et, pour l'essentiel, à l'EGIE, et que les impacts sembleraient ne pas dépasser les limites fixées par l'EGIE pour l'environnement. Ils ont formulé plusieurs recommandations à l'attention des membres du projet ANDRILL. La Nouvelle-Zélande a conclu qu'un tel audit externe permettait de satisfaire aux dispositions de la résolution 2 (1997) et elle a encouragé les autres membres à procéder à des audits similaires pour les activités réalisées au titre des EGIE.
158. L'Australie et le Royaume-Uni ont remercié la Nouvelle-Zélande de leur avoir donné l'occasion d'effectuer cet audit et appuyé la recommandation encourageant les Parties à recourir aux audits indépendants pour vérifier, dans toute la mesure du possible, les conclusions relatives aux activités au niveau des EGIE.
159. L'Ukraine a présenté le document IP 102 intitulé *On the Issue of the Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station* qui informait les délégations de l'état d'avancement de l'installation de nouveaux réservoirs à mazout à la station Vernadsky. Elle a indiqué que la moitié d'un des vieux réservoirs avait maintenant été débarrassée des dépôts de produits pétroliers. Il est prévu de terminer le nettoyage des deux anciens réservoirs, qui seront ensuite utilisés pour le stockage de matières sèches.
160. L'Ukraine a également présenté le document IP 124 intitulé *Initial Environmental Evaluation "RMM-technology on recycling of solid food wastes at Ukrainian Antarctic Vernadsky station"* sur le développement et l'utilisation d'une nouvelle technologie de recyclage des déchets alimentaires solides conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 1 de l'annexe III du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
161. L'Équateur a présenté le document IP 105 intitulé *Plan de Manejo Ambiental Estación Maldonado Ecuador* qui décrivait le plan de gestion de l'environnement à la station Maldonado; ce plan comporte diverses activités, notamment la prévention des impacts sur l'environnement, l'établissement de plans de secours, la restauration des zones endommagées, la formation, la surveillance et les mesures de protection de la faune.

Point 7 - Protection et gestion des zones

a) Plans de gestion

i) Projets de plans de gestion examinés par le groupe prototype informel

162. Le Comité a examiné quatre projets de plans de gestion pour des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et un projet de plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA), examinés qu'ils ont été pendant la période intersessions par le groupe prototype informel (GPI) établi par le CPE X.
163. Le Brésil, chargé de convoquer le groupe, a présenté le document WP 58 intitulé *Examen de projets de plan de gestion par le groupe prototype informel*. Il a rappelé que l'aide-mémoire préparé par le groupe aux fins de l'évaluation des plans de gestion pour les ZSPA et ZGSA s'était révélé d'une grande utilité dans leur travail. Le Brésil a noté que les conclusions préliminaires du groupe avaient été mises à disposition sur le Forum de discussion du CPE dans les quatre langues officielles du Traité et que les réactions avaient été transmises à plusieurs membres et observateurs.
164. Le groupe a examiné les plans de gestion d'une ZGSA et de quatre ZSPA conformément aux dispositions du mandat établi par le CPE X.
165. *Projet de plan de gestion pour la ZGSA N° X : Île Southwest Anvers et bassin Palmer – document WP 39 (États-Unis d'Amérique) ;*

166. Selon le groupe, ce projet de plan de gestion était bien rédigé et traitait correctement des dispositions de l'annexe V et des orientations pertinentes du CPE. Le groupe a signalé que le comité scientifique de la CCAMLR avait examiné le projet de plan de gestion et appuyé la proposition, notant cependant que quelques modifications mineures devraient y être apportées. Le groupe n'a recommandé que quelques modifications mineures au plan de gestion et les États-Unis d'Amérique ont soumis une version révisée du plan qui en tenait dûment compte. Par ailleurs, ce plan de gestion a fait l'objet de commentaires soumis séparément par l'ASOC.
167. En conséquence, le groupe a recommandé que le CPE adopte le plan de gestion pour la ZGSA proposée, à savoir l'île Southwest Anvers et le bassin Palmer.
168. *Projet révisé du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Élisabeth, Antarctique orientale – document WP19 (Australie et Chine) ;*
169. Selon le groupe, ce projet de plan de gestion a été établi selon des normes de qualité élevées et il est conforme aux dispositions de l'annexe V et aux orientations pertinentes du CPE. Le groupe n'a recommandé que des modifications mineures à ce plan de gestion tandis que l'Australie et la Chine ont pour leur part soumis une version révisée qui en tenait dûment compte. Hormis celles transmises au groupe, aucune observation n'a été faite par d'autres membres.
170. En conséquence, le groupe a recommandé que le CPE adopte le plan de gestion pour la ZSPA proposée, à savoir la baie Amanda.
171. *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges (île 25 De Mayo) – document WP 46 (Chili) ;*
172. Le groupe est d'avis que le Chili a fait des progrès importants dans la mise à jour du plan de gestion pour l'île Ardley et que le plan de gestion révisé est conforme aux dispositions de l'annexe V et aux orientations pertinentes du CPE. Il n'a recommandé que des modifications mineures à ce plan de gestion et le Chili a pour sa part soumis une version révisée qui en tenait dûment compte. Hormis celles transmises au groupe, des observations sur ce plan de gestion ont été faites par l'Allemagne et l'ASOC.
173. Par conséquent, le groupe a recommandé que le CPE adopte le plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 150, île Ardley.
174. *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale – document WP 52 (Chine)*
175. Selon le groupe, ce projet de plan de gestion devait être modifié pour se conformer plus précisément aux dispositions de l'annexe V et aux orientations pertinentes du CPE. Le groupe a recommandé un certain nombre de modifications à ce plan de gestion et la Chine a pour sa part soumis une version révisée qui en tenait dûment compte. Hormis celles transmises au groupe, des observations sur ce plan de gestion ont été faites par l'Australie. Cette dernière a indiqué que la version révisée du projet de plan de gestion avait dûment tenu compte de ses observations.
176. Le groupe prototype informel a recommandé que le CPE adopte le plan de gestion pour la ZSPA proposée, Mont Harding.
177. *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique – document WP 53 (Royaume-Uni).*

178. Le groupe a estimé que ce projet de plan de gestion était bien rédigé et qu'il était conforme aux dispositions de l'annexe V et aux orientations pertinentes du CPE. Il n'a recommandé que quelques modifications mineures au plan de gestion et le Royaume-Uni a pour sa part soumis une version révisée du plan qui en tenait dûment compte. Hormis celles transmises au groupe, aucune autre observation sur ce plan de gestion n'a été faite par d'autres membres.
179. Le groupe prototype informel a recommandé que le CPE adopte le plan de gestion pour la ZSPA proposée, nunataks Marion.
180. Le Comité a remercié le groupe et, tout particulièrement, sa coordonnatrice Tania Brito, de l'important travail accompli au titre de l'évaluation de ces plans de gestion durant la période intersessions ainsi que des avis donnés.
181. En ce qui a trait aux nouveaux projets de plan de gestion pour la ZSPA que sont l'île Southwest Anvers et de bassin Palmer, et pour la ZSPA que sont les nunataks Marion, le Comité est convenu que ces plans pouvaient être soumis pour adoption à la RCTA.
182. La Roumanie a suggéré que la Chine envisage l'inclusion des microorganismes des sols dans le plan de gestion pour la ZSPA, Mont Harding.
183. La Chine a déclaré que l'intention première de la ZSPA, Mont Harding, était la protection de ses caractéristiques géomorphologiques exceptionnelles. La récente découverte d'organismes microbiologiques dans le sol du désert froid du Mont Harding par des scientifiques roumains, bien qu'intéressante, exigeait cependant une étude plus approfondie. La Chine souhaiterait y repenser à l'avenir.
184. S'agissant du projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA, Mont Harding, le Japon a sollicité des éclaircissements sur l'interdiction d'importer des plantes et des animaux à l'intérieur de la zone protégée. Après que des modifications mineures ont été apportées au texte, le Comité a appuyé le plan de gestion et a décidé de le transmettre à la RCTA pour adoption.
185. En ce qui a trait au nouveau projet de plan révisé du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), Baie Amanda, le Japon a sollicité des éclaircissements sur la gestion des déchets humains à l'intérieur de la zone. Après avoir pris note des éclaircissements donnés sur ce point par l'Australie, le Comité est convenu de transmettre ce plan de gestion à la RCTA pour son adoption.
186. En ce qui concerne le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 150, île Ardley, l'Allemagne a rappelé aux participants qu'elle oeuvrait à la préparation d'une future ZGSA pour la péninsule Fildes, qui inclut l'île Ardley, et que, en conséquence, l'examen du plan de gestion de la ZSPA devrait selon elle être considéré comme faisant partie du processus de désignation de la ZGSA de la péninsule Fildes. Par ailleurs, certaines des observations faites par l'Allemagne dans le cadre des activités intersessions n'avaient pas été dûment prises en compte. L'Allemagne a donc indiqué que, pour ces raisons, il lui était impossible d'approuver le plan révisé pour la ZSPA à la présente réunion et elle a rappelé que le plan de gestion en vigueur demeurait valide jusqu'en 2010.
187. Le Chili a répondu qu'il ne s'attendait pas à recevoir des observations de l'Allemagne après la conclusion de la procédure d'évaluation par le groupe. Le Chili a noté que la version actuelle du plan de gestion avait été adoptée en 1991 et que ce projet de révision prenait en considération les informations les plus récentes concernant le site et incluait de nouvelles mesures pour en renforcer la protection. Plusieurs délégations ont fait leurs observations du Chili.
188. Quelques délégations ont demandé au Chili de nouvelles précisions sur la modification des limites de la ZSPA pour autoriser les visites touristiques de certains secteurs qui seraient pour le

moment en dehors des limites de la zone protégée. L'ASOC a signalé que l'association de toute activité touristique à une ZSPA risquait de créer un précédent dangereux pour le système des zones protégées de l'Antarctique.

189. En réponse à ces questions, le Chili a indiqué que la confusion au sujet des différentes activités se déroulant dans la région avait provoqué le retrait d'une zone côtière nettement différenciée des limites de la ZSPA pour fournir une zone tampon, permettant d'éviter tout impact des activités touristiques sur les valeurs de la zone.
190. À la suite de ces échanges de vues, le Chili est convenu de poursuivre le débat sur l'avenir de la péninsule Fildes dans le contexte d'un groupe de travail international sur la péninsule Fildes, tout en précisant que le mandat de ce groupe devait reconnaître que l'île Ardley est une ZSPA désignée et adoptée par la RCTA.
191. L'Allemagne a donné son accord et a ajouté que le mandat du groupe de travail pour ses activités futures, adopté par ledit groupe et contenu dans le programme de travail, avait été distribué et qu'il serait affiché sur le forum de discussion électronique du groupe une fois terminée la réunion.
192. Le Comité est convenu de soumettre ce plan de gestion à un nouvel examen pendant la période intersessions.

ii) Projets de plan de gestion révisés n'ayant pas été examinés par le groupe prototype informel

193. Le Comité a examiné les plans de gestion révisés pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) suivantes qui relèvent de cette catégorie :
 - WP 7 *Examen quinquennal de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 161, baie de Terra Nova, mer de Ross (Italie)*
 - WP 8 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 138, Linnaeus Terrace, chaîne Asgard, Terre Victoria (États-Unis d'Amérique)*
 - WP 9 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137, île Northwest White, McMurdo Sound (États-Unis d'Amérique)*
 - WP 13 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 Cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross (États-Unis d'Amérique)*
 - WP 14 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124, cap Crozier, île de Ross (États-Unis d'Amérique)*
 - WP 25 *Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 105, 118, 154, 155 et 156 (Nouvelle-Zélande)*
 - WP 31 *Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 135, 143, 160 (Australie)*
 - WP 32 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 141 (Japon)*
 - WP 37 *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 123, Vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria (États-Unis d'Amérique)*
 - WP 47 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo) (Chili)*

194. Lors de sa présentation du document WP 7, l'Italie a noté qu'aucune modification de fond n'avait été apportée aux dispositions du plan de gestion actuel. Elle a indiqué que les modifications portaient sur les documents justificatifs, les nouveaux projets à entreprendre dans la zone, un ajout modeste à la présence d'une espèce de cétacés et de nouvelles informations concernant la calandre antarctique, *Pleurogramma antarcticum*, autour de la ZSPA de la baie de Terra Nova.
195. Après avoir pris note des modifications mineures apportées au plan de gestion, le Comité est convenu de le transmettre à la RCTA pour adoption.
196. Lors de la présentation des cinq plans de gestion révisés pour les ZSPA, les États-Unis d'Amérique ont précisé les éléments suivants :
- Aucune modification substantielle n'a été apportée au plan de gestion existant pour la ZSPA n° 138 (Linnaeus Terrace). Les limites de la zone ont été maintenues et seules des modifications et corrections mineures ont été apportées à la description de la zone et aux politiques énoncées dans le plan.
 - Aucune modification substantielle n'a été apportée au plan de gestion existant pour la ZSPA n° 123 (Vallées Barwick et Balham). Seules ont été apportées au plan de gestion des modifications et corrections mineures à la description de la zone et aux politiques énoncées dans le plan.
 - Quelques modifications majeures ont été apportées au plan de gestion pour la ZSPA n° 137 (île Northwest White), notamment le report de certaines limites, la précision et l'amélioration des directives d'accès pour les aéronefs, et l'amélioration des précautions à prendre contre les introductions d'espèces exotiques.
 - Des modifications majeures ont également été apportées au plan de gestion pour la ZSPA n° 124 (Cap Crozier), notamment la modification des limites de la ZSPA, les valeurs à protéger, les activités scientifiques autorisées à l'intérieur de la zone, la précision des directives d'accès pour les aéronefs et le renforcement des restrictions imposées aux activités des aéronefs à l'intérieur de la zone.
 - Des modifications importantes ont également été apportées au plan de gestion pour la ZSPA n° 106 (Cap Hallett), notamment la modification des limites de la ZSPA, la description des valeurs de la zone, l'amélioration de la description des objectifs de la ZSPA, la mise à jour des cartes, et l'ajout de contrôles à l'accès à la zone et aux déplacements à l'intérieur de celle-ci. L'approche quelque peu novatrice proposée pour le plan de gestion révisé consistait à inclure une limite flexible définie par l'étendue de la colonie de manchots. Les États-Unis d'Amérique ont signalé que cette approche consistant à utiliser une caractéristique biologique pour délimiter la zone n'était pas sans précédent et qu'elle était utilisée déjà pour la ZSPA n° 105, île Beaufort. Ils ont cependant suggéré que ce plan de gestion soit soumis à un examen pendant la période intersessions.
197. Par ailleurs, le Comité a approuvé les modifications apportées au plan de gestion pour la ZSPA n° 124 (Cap Crozier) et il est convenu de transmettre ce plan de gestion révisé à la RCTA pour adoption.
198. En ce qui a trait aux plans de gestion révisés pour les ZSPA n° 123 (Vallées Barwick et Balham), n° 137 (île Northwest White) et n° 138 (Linnaeus Terrace), le Japon a suggéré quelques légères modifications à des parties spécifiques du texte. Le Comité a appuyé les plans de gestion ainsi modifiés et il est convenu de les transmettre à la RCTA pour adoption.
199. S'agissant du plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 106 (Cap Hallett), le Japon a indiqué que les limites imprécises du type de celles proposées soulevaient des difficultés particulières pour

l'adoption de ces plans au regard de la loi japonaise. Le Japon s'est félicité de pouvoir débattre de cette question plus en détail pendant la période intersessions.

200. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 25 sur la révision de cinq plans de gestion pour des ZSPA : les ZSPA n° 105 (île Beaufort), n° 118 (mont Melbourne), n° 154 (baie Botany), n° 155 (Cap Evans) et n° 156 (baie Lewis). Elle a fait remarquer que la procédure de révision du plan de gestion pour la ZSPA n° 105 avait commencé mais qu'il n'avait pas été possible de la mener à terme, les conditions des glaces de mer locales n'ayant permis aucune visite pendant la campagne 2007-2008. La Nouvelle-Zélande a informé le Comité des modifications apportées aux plans de gestion pour ces ZSPA, précisant notamment que :
 - seules des modifications et corrections mineures avaient été apportées aux dispositions du plan de gestion existant pour la ZSPA n° 118 (mont Melbourne) ;
 - des modifications importantes avaient été apportées au plan de gestion actuel pour la ZSPA n° 154 (baie Botany), relatives à la modification des limites de la zone gérée, aux permis d'accès à la zone pour les visites de conservation des sites historiques et aux cartes pour inclure le couvert végétal ;
 - une modification importante avait été apportée aux dispositions du plan de gestion existant pour la ZSPA n° 155 (Cap Evans) afin d'autoriser l'accès des véhicules à l'intérieur de la zone. Cette modification était devenue nécessaire pour surmonter les risques immédiats et extrêmes posés à l'abri par l'accumulation de la glace et de la neige. Des véhicules seront utilisés pour le retrait de la glace et de la neige ;
 - aucune modification au plan de gestion pour la ZSPA n° 156 (baie Lewis) n'a été proposée étant donné la nature pérenne des valeurs et l'absence de toute autre préoccupation concernant cette zone.
201. Avec l'adoption de modifications mineures au plan de gestion pour la ZSPA n° 154 (baie Botany), le Comité a décidé de transmettre les plans de gestion pour les ZSPA n° 118 (mont Melbourne), n° 154 (baie Botany) et n° 155 (Cap Evans) à la RCTA pour adoption, notant au passage que le plan de gestion actuel pour la ZSPA n° 156 (baie Lewis) demeurait en vigueur.
202. L'Australie a présenté le document WP 31 sur la révision de trois plans de gestion : les ZSPA n°135 (péninsule North-East Bailey), n°143 (plaine Marine), n°160 (îles Frazier) et indiqué que :
 - aucune modification n'avait été nécessaire pour le plan de gestion de la ZSPA n° 143 (plaine Marine);
 - les modifications apportées au plan de gestion pour la ZSPA n° 135 (péninsule North-East Bailey) comprenaient notamment de nouvelles dispositions autorisant un accès limité et approprié des véhicules afin d'assurer en toute sécurité la maintenance de l'équipement essentiel de communication, la mise à jour de la liste des documents justificatifs et celle des annexes résumant les informations relatives aux espèces;
 - une introduction a été ajoutée au plan de gestion pour la ZSPA n°160 (îles Frazier), une annexe sur les observations des pétrels géants a été mise à jour, et les dispositions de recensement de cette espèce ont été modifiées et la documentation à l'appui a été mise à jour.
203. S'agissant du plan de gestion révisé pour la ZSPA n°135, le Japon a demandé des éclaircissements à l'Australie sur l'utilisation de véhicules, qui ne figurait pas dans le plan de gestion actuel. Par ailleurs, toujours sur le plan de gestion révisé pour la ZSPA n°160, le Japon a demandé à l'Australie des précisions quant à la modification de la durée autorisée pour les recensements. L'Australie a expliqué les raisons de ces modifications et le Comité est convenu de transmettre ces plans de gestion à la RCTA pour adoption. Le Comité a également noté que le plan de gestion pour la ZSPA n°143 avait été examiné et n'avait besoin d'aucune révision.

204. Lors de sa présentation du document WP 32 sur la question de la ZSPA n°141, le Japon a informé les participants que la visite effectuée par l'expédition japonaise de recherche antarctique dans la région en février 2008 n'avait révélé aucune modification de la valeur de l'écosystème unique de la zone et que, par conséquent, le plan de gestion demeurait en vigueur.
205. Le Comité a donné son accord et noté que le plan de gestion existant restait donc en vigueur.
206. Le Chili a présenté le document WP 47 intitulé *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique ZSPA n°125, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 De Mayo)*. Il a signalé que la zone actuelle n'était pas suffisante pour assurer la protection des fossiles présents dans la région. À la suite de récentes études réalisées dans la région, la superficie de la ZSPA avait été étendue pour inclure huit zones contenant des fossiles.
207. L'Allemagne a remercié le Chili d'avoir élaboré le plan révisé et reconnu que la zone nécessitait cette protection supplémentaire. Cependant, des découvertes récentes par l'Allemagne étaient différentes de celles présentées par le Chili quant aux zones exactes nécessitant cette protection. L'Allemagne a fait référence à son intervention précédente sur l'élaboration d'une ZGSA plus étendue pour la région de la péninsule Fildes, notant qu'il conviendrait également d'inclure ce plan de gestion dans la révision élargie.
208. Le Comité est convenu de soumettre ce plan de gestion à une nouvelle évaluation pendant la période intersessions.

i) Nouveaux plans de gestion pour les zones protégées et gérées

209. Après un exposé de la Corée, le Comité a examiné le document WP 3 intitulé *Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique à la pointe Narebski, péninsule de Barton, île du roi Georges* (République de Corée). La Corée a noté que la zone contenait une flore et une faune d'une grande richesse et d'une abondance parfois exceptionnelle. La couverture des mousses, des lichens et des herbes y est considérable. La zone contient la plus grande colonie de manchots à jugulaire de l'île du roi Georges, un grand nombre de manchots papous et des aires de reproduction pour sept autres espèces d'oiseaux. Comme telle, la zone offre des possibilités exceptionnelles de faire l'étude scientifique de communautés biologiques terrestres. Le plan de gestion a pour but principal de protéger l'écosystème terrestre exceptionnel de la zone et, en particulier, de réduire le risque d'introduction d'espèces envahissantes à partir de sources locales et mondiales.
210. Le Comité a remercié la Corée de son exposé et il a décidé de transmettre le plan de gestion de cette nouvelle ZSPA à un examen pendant la période intersessions.
211. L'Argentine a indiqué qu'elle était disposée à participer à cet examen intersessions et à fournir des données et des informations vu son expérience scientifique dans la région.
212. Avis du CPE à la RCTA

Le Comité a été saisi de 21 plans de gestion nouveaux ou révisés pour des zones gérées spéciales ou des zones spécialement protégées de l'Antarctique. Cinq de ces plans avaient fait l'objet d'un examen par le groupe prototype informel (GPI) qu'avait créé CPE à sa dixième réunion. Seize plans de gestion nouveaux ou révisés ont été soumis directement au CPE à sa onzième réunion.

Suivant l'avis du PGI et après l'évaluation par le Comité des plans n'ayant pas fait l'objet d'un examen pendant la période intersessions, le Comité a décidé de :

- transmettre les 14 plans de gestion à la XXXI^e RCTA et d'en recommander l'adoption:

n°	Nom
----	-----

ZGSA (nouvelle)	<i>Ile Southwest Anvers et bassin Palmer</i>
ZSPA (nouvelle)	<i>Mont Harding, montagne Grove, Antarctique de l'Est</i>
ZSPA (nouvelle)	<i>Baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique de l'Est</i>
ZSPA (nouvelle)	<i>Nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique</i>
ZSPA n° 118	<i>'Crête Cryptogame', mont Melbourne, Terre Victoria</i>
ZSPA n° 123	<i>Vallées Barwick et Balham, Terre Victoria</i>
ZSPA n° 124	<i>Cap Crozier, île de Ross</i>
ZSPA n° 135	<i>Péninsule North-Eastern Bailey, côte Budd, terre de Wilkes</i>
ZSPA n° 137	<i>Ile North-West White, McMurdo Sound</i>
ZSPA n° 138	<i>Linnaeus Terrace, chaîne Asgaard, Terre Victoria</i>
ZSPA n° 154	<i>Baie Botany, Pointe Géologie, Terre Victoria</i>
ZSPA n° 155	<i>Cap Evans, île de Ross</i>
ZSPA n° 160	<i>Iles Frazier, terre de Wilkes, Antarctique de l'Est</i>
ZSPA n° 161	<i>Baie de Terra Nova, mer de Ross</i>

- transmettre les quatre plans de gestion suivants à un nouvel examen pendant la période intersessions :

n°	Nom
ZSPA (nouvelle)	<i>Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du roi Georges</i>
ZSPA n° 106	<i>Cap Hallett, Terre Victoria</i>
ZSPA n° 125	<i>Péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud</i>
ZSPA n° 150	<i>Ile Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges</i>

Par ailleurs, le Comité a indiqué que les trois plans de gestion ci-après avaient fait l'objet d'un examen conformément aux dispositions de l'annexe V mais que, comme aucune modification n'y avait été apportée, les plans existants restaient en vigueur.

n°	Nom
ZSPA n° 141	<i>Vallée Yukidori, Langhovde, Lützow-Holmbukta</i>
ZSPA n° 143	<i>Plaine Marine, péninsule Mule, collines Vestfold, Terre Princesse Elizabeth</i>
ZSPA n° 156	<i>Baie Lewis, mont Erebus, île Ross</i>

iv) Autres questions concernant les plans de gestion pour les zones protégées/gérées

213. Le président a pris note du document du Secrétariat SP 006 intitulé *Registre du statut des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones gérées spéciales de l'Antarctique*, rappelant au passage que ces informations étaient disponibles en ligne sur le site Internet du CPE.
214. La Roumanie a présenté le document IP 64 *Grove Mountains, East Antarctica - between scientific research and environmental protection* (montagnes Grove, Antarctique orientale – de la recherche scientifique à la protection de l'environnement) traitant des recherches sur le terrain engagées dans la région depuis 2003, à l'occasion de l'expédition chinoise dans l'Antarctique. La Roumanie a suggéré que les objectifs d'un futur plan de gestion des montagnes Grove incluent également des données biologiques sur la zone, et que des efforts soient déployés pour renforcer les connaissances de l'importance environnementale de la zone et des impacts des activités humaines.

b) Sites et monuments historiques

215. Le Chili a présenté le document WP 61 intitulé *Antarctic Protected Area System : Revised List of Historic Sites and Monuments Measure 3 (2003) Guidelines for its Application*, rappelant les décisions prises antérieurement par la RCTA pour gérer les sites et monuments historiques, y compris les résolutions 4 (2001) et 8 (1995). Il a également rappelé que, dans la mesure 3 (2003), la RCTA avait consolidé la “Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernements promoteurs d’un plan”, qui mettait à jour les informations et retirait les sites ou monuments historiques n’existant plus.
216. Le Chili a estimé que, compte tenu de ces dispositions, il demeure important et utile de consolider les dispositions en vigueur sur les sites et monuments historiques afin de maintenir et d’améliorer la qualité de la protection accordée aux sites et monuments historiques existants et de tirer parti des règles et procédures en vigueur pour gérer la liste de sites et monuments historiques. C’est pourquoi le Chili a proposé de nouvelles lignes directrices qui seront centrées sur la liste des sites et monuments historiques de la RCTA en tant qu’outil de gestion plus global.
217. Plusieurs membres ont fait en principe leur la proposition du Chili, manifestant toutefois quelques préoccupations au sujet de certains aspects des lignes directrices proposées. Le Comité est convenu de demander au Chili de coordonner un examen intersessions des lignes directrices proposées avec les membres intéressés et de lui soumettre une version actualisée à sa prochaine réunion.
218. L’autre document soumis au titre de ce point de l’ordre du jour était de document IP 12 intitulé *Recuperación del Sitio Histórico N° 56 Base Aérea Antártica “Pdte. Gabriel González Videla”* (Chili).

c) Lignes directrices pour les visites de sites

219. L’Ukraine a présenté le document WP 2 intitulé *Lignes directrices pour les visites de Wordie House, île Winter, îles Argentine* (Royaume-Uni et Ukraine). Elle a indiqué que Wordie House est le site de la ‘base F’ britannique, qui avait été reconnue pour son importance historique et désignée comme SMH n° 62 en 1995. Le Royaume-Uni avait en février 2007 fait une étude sur l’héritage de ce site qui comprenait une description détaillée du site accompagnée de recommandations pour sa gestion future. La station Vernadsky assurait la gestion de la ‘base F’ pour le compte du Royaume-Uni.
220. Dans sa présentation du document WP 40 intitulé *Lignes directrices pour les visites de l’anse Cove, île Coronation*, le Royaume-Uni a rappelé que le site se trouve sur la rive sud de l’île Coronation, de l’autre côté de la station de recherche Signy (Royaume-Uni). Il a souligné que c’est un site riche en ressources biologiques. Le but des lignes directrices pour les visites de ce site était essentiellement de protéger les pétrels des neiges qui y nichent des interférences humaines.
221. Le Royaume-Uni a également présenté le document WP 41 intitulé *Lignes directrices pour les visites de l’île Devil, île Vega*. L’île Devil est une île étroite située au centre d’une baie sur la côte nord de l’île Vega. Cette petite île est un site de débarquement populaire pour les visiteurs et on y trouve une grande colonie reproductrice de manchots Adélie (environ 8 500 couples). Des labbes s’y reproduisent également tandis que d’autres espèces d’oiseaux dont le goéland dominicain, le chionis blanc et l’océanite de Wilson sont soupçonnés de nicher sur l’île. Un certain nombre d’espèces végétales sont observées sur les pentes supérieures du pic nord-est et une vaste superficie d’espèces de mousses est située sur une aire plate derrière la colonie de manchots.
222. Le Royaume-Uni a remercié l’IAATO pour son assistance et son soutien l’élaboration des lignes directrices pour les visites des trois sites.

223. Au nom de ses coauteurs, la Norvège a présenté le document WP 56 intitulé *Lignes directrices pour les visites de la baie des baleiniers, île Déception, îles Shetland du Sud* (Argentine, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni), notant qu'il était agréable de voir un nombre aussi élevé de lignes directrices pour les visites de sites inscrites à l'ordre du jour. La baie des baleiniers se trouve sur l'île Déception, îles Shetland du Sud et, elle a été, ces dix dernières années, l'un des sites touristiques les plus visités de l'Antarctique. Le site tout entier est reconnu pour son importance historique et il a en 2003 été désigné comme SMH n°71. Le site a également d'importantes valeurs environnementales et naturelles, un certain nombre d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans la zone tandis que plusieurs espèces de phoques et de manchots utilisent la plage pour s'y délasser.
224. La Norvège a rappelé que le plan de gestion pour la ZGSA n° 4 contient une stratégie de conservation pour la baie des baleiniers, laquelle comprenait un code de conduite pour les visiteurs du site. Le groupe de gestion de l'île Déception a estimé qu'il fallait reformater ce code de conduite afin de le rendre conforme aux lignes directrices adoptées pour d'autres sites. Le groupe de gestion de l'île Déception a par conséquent recommandé que le CPE soumette à l'approbation de la RCTA ces lignes directrices pour les visites de la baie des baleiniers.
225. L'Argentine a présenté le document WP 59 intitulé *Lignes directrices pour l'île Half Moon, îles Shetland du Sud*, indiquant que le nombre manifestement de plus en plus élevé de visiteurs ces dernières années (il avait atteint 15 000 de 30 navires de croisière durant la saison 2006-2007), a fait de ce site l'un des quatre endroits les plus visités par les touristes en Antarctique. L'Argentine a proposé ces lignes directrices afin d'améliorer les mesures de protection associées aux impacts potentiels des visiteurs sur la faune et la flore de l'île. Elle a par ailleurs signalé que la station Camara ne fait pas partie de la zone prise en considération dans les lignes directrices.
226. L'IAATO a noté qu'elle était heureuse de pouvoir travailler avec les Parties à l'élaboration de ces lignes directrices.
227. Dans la présentation du document WP 45 intitulé *Lignes directrices pour les visites du cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross*, les États-Unis d'Amérique ont informé les délégations que, comme les lignes directrices étaient associées au plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 106 et que, comme le plan de gestion avait été soumis à un examen intersessions, ils avaient décidé de reporter à la douzième réunion du CPE leur proposition de lignes directrices pour les visites de ce site.
228. Plusieurs membres ont fait des observations sur des aspects spécifiques des lignes directrices, notamment ceux liés à la description des valeurs à protéger, au nombre total des visiteurs autorisés et à la période de temps qu'ils peuvent passer à terre, au déplacement des visiteurs dans les aires de débarquement ainsi qu'aux procédures de nettoyage avant le débarquement. Concernant ce dernier point, l'IAATO a rappelé aux délégations que, pour les visiteurs de l'IAATO, les lignes directrices pour les étaient complétées par une série de dispositions de gestion visant à réduire au minimum les perturbations.
229. S'agissant des lignes directrices proposées dans le document WP 2 pour *Wordie House, île Winter, îles Argentine*, quelques délégations ont exprimé leurs préoccupations à propos d'une référence faite dans une note en bas de page à une politique nationale particulière sur les visites de sites historiques. Le Royaume-Uni a pris note avec regret qu'il y avait certes un consensus sur les lignes directrices elles-mêmes mais qu'il n'avait pas été possible de se mettre d'accord sur un libellé révisé pour la note en bas de page relative à la gestion britannique de cette base. C'est avec réticence que les copromoteurs, à savoir le Royaume-Uni et l'Ukraine, avaient décidé de retirer leur proposition de la réunion du CPE. Le Royaume-Uni a assuré le Comité que les bonnes pratiques de gestion continueraient d'être suivies et que le projet des lignes

directrices pour les visites du site serait transmis à l'IAATO aux fins de sa mise en oeuvre par ses membres.

230. L'IAATO s'est déclarée déçue que ces lignes directrices n'aient pas été approuvées. Elle a assuré le Comité que ses membres appliqueraient les dispositions des lignes directrices proposées.
231. Après modification par les promoteurs de quelques points proposés par les membres, le Comité a avalisé et recommandé à l'approbation de la RCTA les lignes directrices pour les visites des sites suivants :
- Anse Shingle, île Coronation
 - Ile Devil, île Vega
 - Baie des baleiniers, île Déception, îles Shetland du Sud
 - Ile Half Moon, îles Shetland du Sud
232. L'IAATO a présenté le document IP82 intitulé *Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Use and Site Guidelines*, mettant l'accent sur l'application durant la saison écoulée des lignes directrices de la RCTA pour les visites de sites, sur le niveau de leur utilisation et sur d'autres questions pertinentes. Elle a mis en relief l'importance accordée à l'éducation pour assurer une bonne compréhension et une application continue de ces lignes directrices, et noté que l'Association élaborait un programme d'évaluation et de formation de personnel de terrain en ligne. L'IAATO a également appelé l'attention sur des questions clés qui doivent être prises en compte pour assurer le succès continu des lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA, à savoir : la nécessité de compter sur une procédure systématique efficace de révision des lignes directrices; l'importance d'une bonne coordination entre toutes les parties qui visitent les sites; et l'assurance que toutes les activités des visiteurs sont incorporées dans une seule base de données sur le tourisme.
233. Après cette présentation, la France a posé une question générale liée aux objectifs et à l'efficacité des lignes directrices pour les visites de sites, notant que plusieurs des lignes directrices adoptées ces trois dernières années avaient un libellé standard qui n'était pas associé aux caractéristiques spécifiques de chaque site. La France a épinglé quelques questions spécifiques qui devraient être définies en tenant compte des caractéristiques du site et de ses vulnérabilités environnementales comme la distance à maintenir par rapport à la faune et le nombre de personnes à terre.
234. D'autres membres ont soulevé des questions liées au nombre maximum de personnes, y compris les guides, qui peuvent se trouver à l'intérieur d'une ZSPA et de cabanes historiques, et fait part de leurs inquiétudes au sujet de la manière dont cette question était gérée pour éviter qu'il soit porté atteinte à ces valeurs. À ce propos, l'IAATO est convenu avec la Nouvelle-Zélande que le nombre de personnes se trouvant à l'intérieur d'une cabane et dans les environs d'une ZSPA associée à des sites historiques était important pour assurer la protection des objets historiques. L'IAATO a également fait remarquer qu'à son avis, il était important d'imposer des limites pour sauvegarder l'expérience des visiteurs. Dans les zones où l'espace était moins restreint, il peut s'avérer plus efficace à des fins de gestion de limiter le nombre maximum de visiteurs, à l'exclusion des guides.
235. L'ASOC a noté que, selon elle, l'approche consistant à imposer des limites au nombre des visiteurs pourrait être utilisée en tout site comme un outil de gestion de l'environnement permettant à titre de précaution de réduire au minimum les impacts. L'Espagne a fait sienne l'intervention de l'ASOC sur les avantages qu'offre pour la protection de l'environnement l'imposition de limites au nombre des visiteurs dans les zones de l'Antarctique où des mesures de précaution s'imposent.

236. D'autres membres ont noté que les codes de conduite spécifiques adoptés par les programmes antarctiques nationaux pour certains sites fréquemment visités par des touristes pourraient être utilisés comme dans le cas de la baie des baleiniers en tant que base d'élaboration des lignes directrices pour les visites de sites. L'IAATO a indiqué que, lorsque les lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA ont pour la première fois été examinées, le groupe de contact intersessions, notant l'existence de la recommandation XVIII-1, avait envisagé la possibilité d'élaborer un code de conduite général en tant que 'page d'accompagnement' en temps opportun des lignes directrices. L'IAATO a fait remarquer que le moment était peut-être venu de réexaminer cette question et qu'elle serait heureuse de pouvoir prendre part à la rédaction de lignes directrices générales.
237. L'Argentine a fait remarquer que la recommandation XVIII-1 n'avait toujours pas pris effet. Le président a proposé de faire part à la RCTA de la nécessité urgente d'approuver cet important instrument de gestion afin de mieux protéger l'environnement en Antarctique des impacts possibles associés aux activités touristiques.
238. Après d'autres interventions sur cette question, la France a accepté de coordonner un débat intersessions avec les membres intéressés en vue d'identifier les questions qui pourraient constituer des orientations de caractère général, sous la forme peut-être d'une page d'accompagnement des lignes directrices pour les visites de sites, et celles qui doivent faire l'objet d'orientations spécifiques, et de faire rapport au CPE à sa douzième réunion.
239. Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : IP 6 rev.1 *Antarctic Site Inventory: 1994-2008* (États-Unis d'Amérique).

d) Cadre géographique et environnemental systématisé

240. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 27 intitulé *Systematic Environmental Protection in Antarctica: Final report on Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent as a dynamic model for a systematic environmental geographic framework for Annex V of the Protocol*. La Nouvelle-Zélande a rappelé que, depuis 2000, elle oeuvre à la préparation d'un cadre géographique et environnemental systématisé (CGES) en vue de préciser cette expression non définie de l'article 3.2) de l'annexe V du Protocole.
241. La Nouvelle-Zélande a noté que la version 2.0 du cadre de classification, qui identifie 21 environnements différents, constitue le meilleur résultat possible étant donné les informations disponibles aujourd'hui en matière de climat, de pente, de couverture terrestre et de données géologiques. Il serait utile de disposer, le moment venu, de nouvelles données à l'échelle continentale, notamment des informations sur les lacs, les organismes vivants, la géographie biologique et les sols. En attendant, l'analyse environnementale des domaines (AED) avait permis de répondre aux besoins immédiats. La version 2.0 a fourni une base scientifique solide à une classification spatiale systématisée de l'Antarctique en environnements de nature quantifiable. Selon la Nouvelle-Zélande, l'examen du risque environnemental pour les environnements mal représentés au sein des zones spécialement protégées et des zones gérées spécialement actuelles de l'Antarctique constituerait une prochaine phase cruciale pour le CPE.
242. En conséquence, la Nouvelle-Zélande a recommandé :
- que soit utilisé l'AED par le CPE comme modèle dynamique d'un cadre géographique et environnemental systématisé (article 3. 2) de l'annexe V du Protocole) pour le continent antarctique ; et
 - que le CPE demande le soutien du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, de certaines Parties spécifiques et/ou du COMNAP pour la diffusion de l'AED, en affichant notamment le document *Environmental Domains of Antarctica Version 2.0 Final Report, Manaaki Whenua Landcare Research New-Zealand Ltd* (Morgan et al,

Manaaki Whenua Landcare Research New-Zealand, 2007) sur le site du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

243. De nombreuses Parties ont félicité la Nouvelle-Zélande de ce résultat majeur, notant que le modèle proposé au CPE était le fruit d'un travail soutenu de plusieurs années. L'AED constitue un instrument systématisé de nature pratique que le CPE pourra utiliser pour protéger l'environnement de l'Antarctique. La version 2.0 offre une description plus complète des zones libres de glace. Outre l'inclusion de zones plus représentatives, elle permettra d'examiner de plus près les environnements vulnérables.
244. L'Australie et le COMNAP ont proposé leur soutien pour la diffusion de l'AED. Il a été signalé que l'AED était un exemple de classification environnementale également connu sous le titre de régionalisation biologique, ou biorégionalisation, dans l'environnement marin. Plusieurs applications en ont été mentionnées, notamment la représentation des ZSPA et le rôle du système des ZSPA, la surveillance continue de l'environnement, les statistiques relatives aux activités humaines, l'évaluation des risques liés à une invasion d'espèces non indigènes, la valeur de remplacement et la planification générale de la conservation.
245. Le SCAR a indiqué qu'il procédait à l'heure actuelle à une évaluation des AED en se servant de données sur la diversité biologique terrestre.
246. L'Argentine a remarqué que chaque projet de ZSPA devrait continuer à être évalué sur la base de ses mérites.
247. L'ASOC a également signalé que l'AED serait un instrument fort utile pour l'expansion du système des ZSPA.
248. Le Royaume-Uni a fait remarquer les similarités entre les méthodologies et les objectifs de l'analyse environnementale de chaque domaine et le travail de régionalisation biologique des aires marines. Il a notamment mis l'accent sur le développement possible d'applications communes de ces classifications marines et terrestres.
249. Le Comité a résolument appuyé l'utilisation de l'AED comme modèle dynamique d'identification des zones spécialement protégées de l'Antarctique dans le contexte du cadre environnemental et géographique systématisé évoqué à l'article 3. 2) de l'annexe V; il a recommandé que la RCTA adopte une résolution intitulée "*Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent as a dynamic model for a systematic environmental geographic framework*".

e) *Autres questions relevant de l'annexe V*

250. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 41 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones*. Le Royaume-Uni a rappelé que cette proposition avait été appuyée par la XXX^e RCTA et que les Parties avaient été encouragées à se servir de ces lignes directrices à titre expérimental pendant la période intersessions.
251. L'Australie a suggéré un amendement mineur au gabarit A contenu dans le document afin qu'il reflète plus précisément le processus adopté par la décision 9 (2005) pour les consultations avec la CCAMLR sur les zones proposées comportant un élément marin. Le Comité a indiqué son accord avec cette suggestion et approuvé la version modifiée du Guide.
252. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 2 intitulé *Atelier sur la biorégionalisation de l'océan Austral (Bruxelles, Belgique, août 2007)*, (Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique). Ce document montrait que l'objet de cet atelier était de fournir une base scientifique à l'identification de zones représentatives de l'océan Austral à des fins de protection. Le

Royaume-Uni a signalé que les résultats de l'atelier avaient reçu l'aval de la CCAMLR lors de sa réunion de 2007 et que la CCAMLR avait indiqué que ces résultats étaient suffisants pour permettre de faire progresser la mise au point d'approches pratiques à la sélection des zones marines à protéger.

253. Le Royaume-Uni a également présenté le document IP 3 intitulé *Proposed approach for the identification of important marine areas for conservation*. Ce document proposait une approche applicable à l'identification de zones marines importantes aux fins de conservation; cette approche reposait sur la méthodologie de la *Systematic Conservation Planning* (planification systématisée de la conservation). Le Royaume-Uni a précisé son intention de réaliser une étude pilote portant sur l'identification de décisions clés et des séries de données nécessaires. L'Afrique du Sud a proposé son expertise en la matière.
254. L'Australie et l'UICN ont exprimé leur soutien énergique pour la création d'un réseau représentatif de zones protégées dans l'océan Austral. L'Australie a indiqué qu'il lui semblait souhaitable que le Comité, comme l'avait fait la CCAMLR, appuie les recommandations de l'atelier et convienne que les résultats peuvent en être utilisés par le CPE et la CCAMLR pour éclairer le processus de gestion des espace marins.
255. Le Comité a reconnu qu'il était essentiel de poursuivre les travaux sur ce thème et il a encouragé ses membres à continuer à travailler avec la CCAMLR pour mettre à profit les résultats de l'atelier CCAMLR-CPE sur la biorégionalisation.
256. L'UICN a indiqué que la RCTA aurait tout intérêt à faire sienne l'approche du Royaume-Uni décrite dans le document IP 3 et elle a encouragé les autres membres à procéder à des études similaires qui contribueraient à l'élaboration de lignes directrices optimales pour l'identification de zones marines importantes à des fins de conservation.
257. Le Japon a fait part de sa position, à savoir que toute question concernant les zones marines protégées devait normalement être abordée dans le contexte de la CCAMLR.
258. Le Royaume-Uni a souligné que l'article 3 de l'annexe V du Protocole confirmait que la création de ZSPA et de ZSGA marines relevait du mandat du CPE, et noté que les relations de travail avec la CCAMLR étaient d'une importance capitale, notamment dans le contexte de la décision 9 (2005) de la RCTA. L'Australie a fait siennes l'intervention du Royaume-Uni.
259. L'observateur de la CCAMLR a indiqué au CPE que la CCAMLR avait avalisé les procédures administratives introduites par le Secrétariat de la CCAMLR en 2007, pour veiller à ce que les propositions de la RCTA concernant l'établissement de zones protégées à composante marine soient examinées sans retard par la CCAMLR comme suite à la décision 9 (2005) de la RCTA.
260. L'Allemagne a présenté le document IP 30 intitulé *Final Report on the Research Project "Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas*. Ce document informait les participants que ce projet avait été mené à bien entre 2003 et 2006. Il contenait un résumé du rapport et sa version détaillée. Par ailleurs, l'Allemagne a fourni une version sur CD du rapport final, informé les participants que la version intégrale du rapport pouvait être téléchargée à partir de la page Web de l' Umweltbundesamt (UBA) et indiqué qu'une version imprimée serait envoyée sur demande à chacune des parties contractuelles.
261. La Roumanie a présenté le document IP 64 intitulé *Grove Mountains, East Antarctica – Between scientific research and environmental protection*, et signalé son intention de poursuivre la collecte de données.

262. Le Brésil a présenté le document IP 117 intitulé *The Admiralty Bay ASMA website*, offrant une démonstration de ce site Web au CPE (www.admiraltybayasma.aq).
263. L'ASOC a présenté le document IP 57 intitulé *Area Protection: Time for Action*, et indiqué que, selon elle, la procédure de révision de l'annexe permettait aussi bien d'évaluer l'efficacité de l'annexe V pour fournir les pratiques exemplaires de protection des zones de la région du Traité sur l'Antarctique que d'examiner les obstacles à une mise en application efficace des conditions actuelles.
264. Parmi les autres documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour figuraient notamment le document IP 94 intitulé *Ross Sea Heritage Conservation Project: Conservation of Shackleton's Hut, Cape Royds, ASPA 157* (Nouvelle-Zélande), le document IP 109 intitulé *Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 5) First Year Management Report* (États-Unis d'Amérique) et le document IP 126 intitulé *Report of the Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group* (Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique).

Point 8 - Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

a) Quarantaine et espèces non indigènes

265. L'Australie a présenté le document WP 16 intitulé *Base de données sur les espèces exotiques de l'Antarctique*, dans lequel il informait les participants que la Division Antarctique australienne maintient une base de données sur la diversité biologique à l'appui du programme des sciences de la vie intitulé "Évolution et biodiversité dans l'Antarctique (EBA)" du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR). La base de données contient des entrées sur les espèces des régions antarctique et subantarctique, notamment des observations de plus de 190 espèces exotiques. Elle peut être cherchée par espèces, par région géographique ou par statut exotique (de passage, persistante, envahissante).
266. L'Australie a rappelé aux membres que le plan de travail quinquennal provisoire du CPE adopté par le CPE X proposait notamment d'"établir une base de données sur les espèces non indigènes présentes dans l'Antarctique"; en conséquence, l'Australie a recommandé que le Comité encourage ses membres à utiliser la base de données sur la diversité biologique comme base de données principale des espèces exotiques présentes dans la région de l'Antarctique.
267. Le Comité et le SCAR ont fait sienne la recommandation de l'Australie, le SCAR notant au passage que son comité de l'EBA assurait une vérification systématique des données fournies.
268. L'UICN a souligné l'importance de ces bases de données et le fait qu'il convenait de poursuivre les travaux sur les espèces exotiques marines.
269. L'Australie a également présenté le document IP 17 intitulé *Measures to protect the Larsemann Hills, East Antarctica, from the introduction of non-native species* (Australie, Chine, Inde, Roumanie et Fédération de Russie); elle a signalé que, conformément au niveau élevé de priorité accordé par le projet de plan d'action quinquennal du CPE, les Parties intervenant activement dans la ZGSA n° 6 avaient mis en place une série de mesures de précaution ayant pour objet de réduire au minimum les importations accidentelles d'espèces non indigènes et les matériels à haut risque de quarantaine dans la région des collines Larsemann.
270. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande, l'Australie a indiqué que les Parties procédaient à l'heure actuelle à la mise en application de ces mesures, qui ne devrait pas exiger un volume important de ressources additionnelles. Les Parties intervenant dans les collines Larsemann seraient disposées à faire rapport sur les progrès accomplis lors de réunions futures du Comité.

271. L'Uruguay a présenté le document IP 33 intitulé *Medidas Preventivas para evitar la introduccion de especies alienas en la Antártida, en cumplimiento del Anexo II del Protocolo*.
272. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 75 intitulé *Non-native Species Incursions at Scott Base, Antarctica*, traitant d'une intrusion importante de drosophiles (*Drosophilae*) à la base de Scott en 2007, de la réponse apportée à cet incident et de sa gestion. La Nouvelle-Zélande a noté que l'application des recommandations de l'atelier organisé en 2006 sur les espèces non indigènes dans l'Antarctique avait donné naissance à un système plus exhaustif d'enregistrement de ce type d'intrusions.
273. Un certain nombre de Parties ont mentionné l'utilité des échanges d'expériences du contrôle et de l'éradication de ces espèces envahissantes, fréquemment liées à l'importation de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine.
274. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 93 rév. 1 intitulé *Non-native Species Awareness Campaign: "Don't Pack a Pest" When Traveling to Antarctica*, un programme de sensibilisation dont l'objet est de réduire les risques d'introduction d'espèces non indigènes dans l'Antarctique.
275. Le COMNAP a présenté le document IP 98 intitulé *Survey on existing procedures concerning introduction of non native species in Antarctica*, étude réalisée par son réseau AEON (Réseau des responsables de l'environnement en Antarctique) sur les procédures existantes au sein des programmes nationaux antarctiques en vue de réduire l'introduction des espèces exotiques. Cette enquête était fondée sur trois grands thèmes : programmes de sensibilisation; procédures opérationnelles; et programmes de suivi et de surveillance. Le COMNAP a informé les participants que, d'après cette étude, la question était déjà traitée par la plupart des programmes nationaux antarctiques dans le cadre de programmes de sensibilisation, et qu'un nombre élevé de programmes avaient en outre mis en place une série de procédures opérationnelles visant à réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces non indigènes. Les enseignements tirés de cette étude ne manqueraient pas d'aider les programmes nationaux antarctiques à poursuivre l'amélioration de leurs procédures. Le COMNAP tiendra le CPE au courant de la situation.
276. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 110 intitulé *Report on Exploration of Antarctic Subglacial Aquatic Environments; Environmental and Scientific Stewardship*. Ce document formule une série de recommandations visant à mieux gérer les risques des environnements subglaciaires tout en permettant à l'exploration et au prélèvement d'échantillons de s'y effectuer.
277. Plusieurs membres et l'ASOC ont félicité les États-Unis d'Amérique pour ce document capital. Le président en a souligné l'importance pour l'évaluation des impacts sur l'environnement, le problème des espèces non indigènes et la protection des zones. Le Comité a décidé de procéder à une évaluation plus poussée de ce rapport pendant la période intersessions et il s'est réjoui à l'idée de pouvoir en reprendre l'examen à sa douzième réunion.
278. Il a également été fait référence au programme *Aliens in Antarctica*, un projet pour l'Année polaire internationale parrainé par le SCAR et exécuté sous la direction de l'Australie. Le SCAR a indiqué que des rapports détaillés sur les résultats de ce projet seraient soumis aux futures réunions du CPE.
279. Le président a indiqué que les rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour ne manqueraient pas de contribuer aux travaux futurs du CPE sur les espèces non indigènes conformément à l'ordre de priorité établi dans le plan de travail quinquennal.

b) *Espèces spécialement protégées*

280. Le SCAR a présenté le document WP 10 rév. 1 intitulé *Statut de la population régionale antarctique du pétrel géant de l'Antarctique – État d'avancement*. Ce document résumait les mesures prises par le SCAR pour conseiller la RCTA sur l'inscription éventuelle du pétrel géant de l'Antarctique sur la liste des espèces spécialement protégées au titre des dispositions de l'annexe II du Protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment lors d'un atelier organisé à Cambridge en mai 2008, et auquel avaient participé des représentants de plusieurs Parties, le SCAR, BirdLife International et l'ACAP. Pour les besoins de cet atelier, le SCAR avait préparé une vaste base de données sur l'abondance et les tendances de l'espèce à tous les sites connus de reproduction; ces données ont ensuite été examinées en détail dans le contexte des critères de la liste rouge de l'UICN pour les évaluations régionales.
281. Par ailleurs, le SCAR a fait un certain nombre de mises en garde. Tout d'abord, les données fournies pour plusieurs sites n'avaient pas été actualisées mais, par rapport aux évaluations pour d'autres espèces d'oiseaux dans le monde, le volume de données disponibles était considérable. Ensuite, les données sur le succès d'envol, la survie des jeunes et des adultes, et la fréquence de reproduction n'étaient disponibles que pour un petit nombre de sites de reproduction et ces données spécifiques variaient beaucoup, rendant difficile la modélisation démographique des tendances futures. Enfin, les données de recensement sur les sites n'étaient pas fréquemment comparables d'une année sur l'autre.
282. Conclusions du SCAR :
- D'après les catégories et critères de la liste rouge de l'UICN, la population des pétrels géants de l'Antarctique au sud du 60° de latitude Sud présente une préoccupation mineure au titre des critères A2 et B-E et ne remplit pas les conditions d'espèce en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable ou quasiment menacée. C'est pourquoi les données et l'analyse actuelles ne plaident pas en faveur de la désignation du pétrel géant de l'Antarctique comme une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
 - Les recensements additionnels des sites de reproduction et du succès à l'envol devraient, selon le SCAR, être effectués d'une manière scientifique systématique et à intervalles réguliers afin de pouvoir faire de meilleures estimations des tendances actuelles de la population du pétrel géant de l'Antarctique (au nord et au sud du 60° de latitude Sud). Si ces travaux révèlent un changement dans le statut de l'espèce, celui-ci devra être réévalué.
 - Des travaux quantitatifs additionnels devraient être entrepris, utilisant les données actuelles et nouvelles de telle sorte que des modèles démographiques quantitatifs puissent être appliqués aux espèces. Étant donné que ces modèles reposent sur des informations de séries chronologiques collectées avec soin, la collecte de ces informations est encouragée.
 - Les sites qui ont fait l'objet d'un recensement il y a plus de dix ans devraient être revisités à un moment approprié de telle sorte que puisse être faite une évaluation du statut de l'espèce sur ces sites.
 - Les leçons tirées de ce processus devraient être appliquées à d'autres espèces.
283. Plusieurs pays ont remercié le SCAR pour la qualité de ses recommandations, notant que ce travail constituait un bon exemple de coopération entre le CPE et le SCAR. Les recommandations du SCAR ont été appuyées.
284. L'Australie a demandé que les données de l'atelier soient mises à la disposition de l'ACAP pour l'aider dans son évaluation du statut de l'espèce à l'échelle mondiale; ces données

- contribueraient également à déterminer le degré d'incertitude de l'évaluation pour la région de l'Antarctique. L'Australie a exprimé son soutien sans réserve pour la mise au point d'une méthodologie normalisée de recensement des populations et elle a suggéré que les recommandations figurant dans le document du SCAR soient transmises à l'ACAP pour son examen et que des avis supplémentaires soient, le cas échéant, fournis au CPE. Par ailleurs, l'Australie a indiqué que l'évaluation actuelle ne réduisait pas la sensibilité de l'espèce aux perturbations; les Parties devaient donc respecter leurs engagements au titre de résolutions précédentes pour limiter ces perturbations, en prenant notamment des mesures à l'appui de la protection des sites de reproduction. Ces opinions ont été reprises par le Comité.
285. Le Royaume-Uni a décrit ses futurs plans pour la réalisation d'enquêtes et la convocation continue du groupe de travail de l'ACAP sur les sites de reproduction, notant au passage que les avis et la coopération des experts du SCAR et du CPE seraient les bienvenus.
 286. L'UICN a également signalé que, sur sa liste rouge publiée en mai 2008, l'espèce est inscrite sur la liste des espèces "quasi menacées" et que l'évaluation de la liste rouge mentionne les menaces continues posées par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'évaluation recommande par ailleurs une série de mesures de conservation, notamment la surveillance continue, la réduction au minimum des perturbations sur les sites de reproduction et l'adoption de mesures d'atténuation dans toutes les pêcheries de l'aire de distribution de l'espèce.
 287. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 30 rév. 3 intitulé *Projet de plan d'action pour le pétrel géant de l'Antarctique *Macronectes giganteus**, précisant que son objectif principal était de fournir un moyen de continuer à expérimenter les *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions portant sur des désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique relevant de l'Annexe II du Protocole* adoptées par le CPE VIII et d'illustrer comment un projet de plan d'action peut être élaboré sur la base du gabarit ci-joint.
 288. La Nouvelle-Zélande a indiqué que cet essai des lignes directrices du CPE pour les espèces spécialement protégées avait lieu en sachant que l'aire de distribution du pétrel géant de l'Antarctique inclut des régions situées en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique et des zones couvertes par la Convention de la CCAMLR; par conséquent, les concepts de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes associés revêtent une importance toute particulière pour la protection du pétrel géant de l'Antarctique. En outre, la Nouvelle-Zélande a émis l'espoir que cet essai permettrait de préciser les rôles du CPE, de la CCAMLR et des Parties au Traité sur l'Antarctique en la matière.
 289. Plusieurs Parties ont remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir ainsi établi un modèle aussi utile, notant que, de concert avec l'évaluation solide effectuée par le SCAR, le processus d'élaboration du plan d'action constituait un excellent test des lignes directrices du CPE et du processus de collaboration entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR sur les espèces marines protégées.
 290. La France a signalé son intention de se servir du projet de plan d'action pour ses propres opérations de gestion et elle a encouragé d'autres membres à faire de même.
 291. Notant que les Parties ayant contribué à l'élaboration du projet de plan d'action opéraient pour l'essentiel dans l'Antarctique de l'Est, l'Australie a invité les Parties ayant une expérience de la région de la péninsule Antarctique à déterminer si les mesures identifiées dans le plan pourraient éventuellement s'appliquer aussi dans cette région.
 292. Le Comité a décidé que, dans la mesure où le pétrel géant de l'Antarctique ne serait pas inscrit sur la liste des espèces spécialement protégées, il ne convenait pas d'adopter formellement le projet de plan d'action. Ce document sera mis comme exemple à disposition sur le site Internet

du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et pour solliciter les observations des parties intéressées.

c) Acoustique marine

293. L'Allemagne a signalé que ses travaux sur la préparation d'une évaluation stratégique des risques pour l'acoustique marine dans l'Antarctique se poursuivaient. Elle avait prévu de fournir un rapport complet sur ce thème au CPE XI.

d) Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

294. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 21 intitulé *Update on Wildlife Awareness Information for Aircraft Operations in Antarctica* sur l'élaboration de cartes à plus grande échelle qui utilisent des données relatives à l'emplacement des concentrations d'espèces sauvages. Ces cartes sont conçues à l'appui des opérations par hélicoptère dans l'Antarctique et pour aider les pilotes à planifier leurs itinéraires de manière à éviter les concentrations d'espèces sauvages.
295. L'Équateur a présenté le document IP 107 intitulé *Censos del Petrel Gigante del Sur Macronektes giganteus y las Skúas Catharacta spp en la Punta Fort Williams-Isla Greenwich y la Isla Barrientos, Shetland del Sur, Antártida*, pour informer les participants des résultats du recensement des populations de pétrels géants de l'Antarctique et de labbes effectué en janvier et février 2007. Ce document avait été fourni à temps pour en permettre l'examen par le SCAR par rapport aux changements éventuels survenus au sein des populations de pétrels géants de l'Antarctique et l'atelier a été organisé à son siège en mai 2008.

Point 9 - Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement

a) Changements climatiques

296. La Norvège a présenté le document WP 35 intitulé *Questions relatives aux changements climatiques dans l'Antarctique* (Norvège et Royaume-Uni). Dans son exposé, la Norvège a indiqué que les changements climatiques sont l'un des principaux problèmes auxquels est confronté l'Antarctique, et un des domaines d'activité prioritaires du CPE, comme le confirme le plan de travail quinquennal. La Norvège a souligné que les changements climatiques et leurs impacts provoqueraient très probablement une réduction des activités dans l'Antarctique; il serait donc crucial d'étudier les conséquences des changements climatiques dans l'Antarctique non seulement à un niveau général mais aussi en termes de gestion et de protection spécifiques.
297. Le document contenait une série d'actions recommandées aux Parties, notamment :
- assurer la bonne application de la résolution 3 (2007) et voir si des rapports réguliers sont nécessaires en la matière ;
 - inviter le SCAR à tenir le CPE à jour sur les nouvelles connaissances relatives aux changements climatiques et à leurs effets sur l'Antarctique;
 - inviter le COMNAP à poursuivre la collecte et la diffusion des leçons tirées d'autres systèmes de production énergétique ainsi que des bonnes pratiques contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'Antarctique;
 - encourager les opérateurs nationaux et autres opérateurs, selon que de besoin, à redoubler leurs efforts de coopération et de coordination en matière de logistique pour réduire leurs émissions;

- prier le CPE de mettre au point une méthodologie claire pour le calcul des émissions dans l'Antarctique et voir comment incorporer ces informations dans le processus d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE); et
 - convoquer en 2009 une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique pour évaluer les conséquences des changements climatiques en Antarctique sur la gestion en Antarctique et examiner les mesures juridiques et pratiques à prendre en vue de relever ces défis.
298. Le SCAR a présenté le document IP 62 intitulé *Antarctic Climate Change and the Environment: A Progress Report*. Il a noté que le projet sur les changements climatiques et l'environnement dans l'Antarctique (Antarctic Climate Change and the Environment - ACCE) avait pour objet de fournir une évaluation à jour des changements climatiques qui se sont produits sur le continent Antarctique et l'océan Austral, d'améliorer les estimations de l'évolution potentielle du climat au cours du siècle à venir et d'en examiner l'impact potentiel sur les biotes et d'autres aspects de l'environnement.
299. Le SCAR a indiqué au Comité que le rapport final publié contiendrait une approche exhaustive tenant compte du rôle joué par l'Antarctique en tant que composante majeure du système planétaire, la variabilité climatique et l'Antarctique, l'historique du climat et de l'environnement en Antarctique, les changements enregistrés pendant la période "instrumentale" des dernières décennies et l'évolution projetée du climat de l'Antarctique pour les cent prochaines années. Le rapport ferait l'objet d'une large diffusion afin d'en obtenir des commentaires, notamment du CPE et de la CCAMLR, aux mois de juillet et d'août, et le SCAR sollicitera les commentaires de tous.
300. De nombreux membres se sont félicités de ces deux documents mais ils ont exprimé leurs inquiétudes quant aux changements environnementaux décrits dans le rapport du SCAR, tout en reconnaissant qu'il subsiste maintes incertitudes. D'aucuns ont souligné l'importance de l'inclusion dans les travaux de recherche d'un volet de surveillance scientifique continue pour bien comprendre les tendances, conformément aux dispositions de la résolution 3 (2007).
301. Quelques membres ont estimé que certaines des recommandations contenues dans le document WP 35 devaient être précisées, notamment la fréquence des rapports au CPE. En outre, quelques membres ont suggéré que les questions d'ordre juridique relevaient d'autres organismes et qu'il n'était pas nécessaire de faire également ce travail dans le contexte de la RCTA; il a cependant été indiqué que la convocation d'une réunion d'experts sur l'Antarctique pourrait se révéler utile. Il a été convenu que les Parties consultatives avaient pour responsabilité de donner l'exemple et de prendre en considération les risques et conséquences sur la gestion de l'environnement en Antarctique.
302. Le Royaume-Uni a rappelé que les membres avaient reconnu à quel point était important que le CPE traite des questions liées aux changements climatiques et que le Comité devrait donc examiner la question de la gestion des changements climatiques sur l'environnement de l'Antarctique et sa faune et sa flore. Pour ce faire, la recherche scientifique dans la région était essentielle.
303. Le Comité a évoqué le besoin de réduire les émissions dans l'Antarctique, certains membres notant que ces émissions sont d'un niveau infime à l'échelle planétaire, tandis que d'autres indiquaient que, même au niveau local, l'importance de ces émissions était mineure. Certains membres ont noté l'importance éthique de réduire les émissions et de donner l'exemple en utilisant des pratiques exemplaires. Quelques Parties ont signalé avoir déjà pris des mesures conformes aux recommandations du document WP 35; c'était notamment le cas des mesures prises par le COMNAP pour les carburants de remplacement, la manutention des carburants divers et autres mesures d'atténuation.

304. Dans son résumé des débats, le président a rappelé :

- les préoccupations exprimées quant aux impacts des changements climatiques sur l'environnement en Antarctique;
- l'importance accordée par les membres à la poursuite des recherches scientifiques dans l'Antarctique et au degré élevé de priorité à donner au suivi à long terme, conformément aux dispositions de la résolution 3 (2007);
- que le Comité avait accueilli avec satisfaction le rapport d'avancement du SCAR sur les changements climatiques dans l'Antarctique et son environnement, reconnaissant notamment qu'il constituerait un élément important des travaux futurs du Comité portant sur l'évaluation des conclusions du rapport dès sa publication au début de l'année 2009;
- qu'à la lumière des conclusions du rapport du SCAR, le Comité aurait l'occasion d'évaluer les impacts des changements climatiques dans l'Antarctique sur la gestion de l'environnement;
- que le Comité pourrait souhaiter réexaminer la convocation proposée d'une réunion d'experts sur l'Antarctique axée sur les changements climatiques dans le contexte de l'Antarctique, une fois que le rapport du SCAR serait disponible ;
- les efforts actuels des programmes nationaux antarctiques et du COMNAP pour réduire les émissions dans l'Antarctique, et le fait que certains membres avaient souligné les responsabilités éthiques sous-jacentes en la matière ;

305. Le Comité a accueilli avec satisfaction le résumé des débats par le président et il s'est félicité de pouvoir débattre à nouveau de cette question ultérieurement.

306. L'ASOC a présenté le document IP 56 intitulé *Impacts of Climate Change on Antarctic Ecosystems* qui contenait une nouvelle évaluation des dernières découvertes scientifiques et mettait l'accent sur l'intérêt d'un examen complet des décisions relatives à la gestion des changements climatiques.

307. Parmi les autres documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figuraient notamment le document IP 23 intitulé *Australia's Antarctic and Southern Ocean Climate Science* (Australie), le document IP 50 intitulé *Antarctic Peninsula: rapid warming in a pristine environment* (Royaume-Uni) et le document IP 51 intitulé *Antarctic Peninsula: Ice shelf status* (Royaume-Uni). Le Royaume-Uni a en outre distribué une carte combinée des changements dans la banquise de glace de la péninsule Antarctique.

b) *Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports*

308. L'observateur de la CCAMLR a fait un exposé très instructif sur les activités de cette Organisation, notamment la surveillance continue des écosystèmes, exposé qui a donné des renseignements très utiles pour le CPE et pour l'atelier conjoint entre le Comité scientifique de la CCAMLR et le CPE (voir paragraphes 324 à 333).

309. La Belgique a présenté le document WP 55 intitulé *Le réseau d'informations sur la diversité biologique marine : 2010 et au-delà*, comme instrument de gestion à base scientifique, et elle a invité les membres à se joindre au projet dès lors que le financement accordé par la Belgique n'est pas garanti au-delà de 2010. Plusieurs membres ont remercié la Belgique de cet excellent instrument scientifique qui, comme ils l'ont signalé, a fourni des données fondamentales à la CAML et à l'atelier sur la biorégionalisation organisé conjointement par le Comité scientifique de la CCAMLR et le CPE. Par ailleurs, la Belgique a signalé que cette base de données était disponible sur la Toile à l'adresse suivante : www.scarmarbin.be.

310. La Nouvelle-Zélande a, une fois de plus, fait référence au document WP 24 intitulé *Amélioration du rôle du CPE dans les avis donnés à la RCTA sur l'état des environnements en Antarctique*. Elle a noté que la mise en application des trois premières recommandations permettrait d'améliorer la surveillance continue de l'environnement et la préparation des rapports y afférents.
311. L'ASOC a remercié le Royaume-Uni et la France d'avoir préparé le document IP 54 intitulé *The Recovery of Drilling Fluid from a Deep Ice-Core Drilling Site on James Ross Island, Antarctic Peninsula*, notant l'importance de cette opération de récupération, la première opération réussie de remise en état d'un trou de sonde dans les glaces profondes de l'Antarctique.
312. Le président a rappelé aux participants que le Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants avait demandé que lui soient fournies des données et des informations sur les polluants organiques persistants dans l'environnement en Antarctique.
313. Le Chili a présenté le document IP 97 intitulé *Antarctic Persistent Organic Pollutants: Notes on a Request from the Stockholm Convention* relatif à l'accès aux informations du système du Traité sur l'Antarctique. Plusieurs Parties et le SCAR ont signalé qu'ils disposaient d'informations ou de bases de données sur ce sujet.
314. Le SCAR a accepté d'assurer la coordination de ces informations pour le CPE, si la RCTA décidait de préparer une contribution consolidée sur l'Antarctique à l'intention de la Convention de Stockholm.
315. Au nombre des autres documents examinés au titre de ce point de l'ordre du jour figuraient notamment le document IP 07 intitulé *Summary of Environmental Monitoring and Reporting Discussion* (Australie), le document IP 35 intitulé *Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri In Pursuant to the Article 17 of Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Inde), le document IP 118 intitulé *Brazilian contribution to the Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)* (Brésil) et le document IP 122 intitulé *Monitoring of Human Impacts at McMurdo Station, Antarctica* (États-Unis d'Amérique).

Point 10 - Rapports d'inspection

316. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 26 intitulé *Projet de liste de vérification pour l'inspection des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique* (Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et États-Unis), notant qu'il s'agissait de la deuxième présentation d'une proposition originale faite par les mêmes parties au CPE IX et que la question avait également fait l'objet d'un bref examen par le CPE X.
317. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que l'adoption d'une liste de vérification pour l'inspection des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique constituerait un instrument facultatif mais utile pour procéder à des inspections dans ces zones, et viendrait compléter la série de listes de vérification adoptée par la RCTA dans le cadre de la résolution 5 (1995). Ils ont signalé au passage que le projet de liste de vérification avait été préparé et testé dans l'Antarctique pour l'inspection de cinq ZSPA et une ZGSA pendant la saison 2005-2006.
318. Le Brésil a souligné l'utilité de cette liste de vérification, notant qu'il s'en était servi de manière informelle l'été dernier pour l'évaluation de la ZGSA de la baie de l'Amirauté.
319. La France et le Chili, appuyés par plusieurs autres membres, ont exprimé leur soutien pour cette nouvelle liste de vérification, signalant qu'elle demeurerait un instrument utile pour les futures inspections des ZSPA et des ZGSA, et qu'il n'existait aucune obligation formelle de s'en servir.

320. L'Argentine a déclaré sa satisfaction pour la prise en considération de ses observations sur une version antérieure de ce texte dans sa version finale. L'Argentine a indiqué qu'elle appuyait la recommandation portant adoption de ce document.
321. L'Argentine a présenté le document WP 54 intitulé *Proposition portant révision des listes de vérification des inspections figurant dans la résolution 5 (1995)*, signalant qu'un temps considérable s'était écoulé depuis l'adoption des listes de vérification. Elle a proposé que, compte tenu de l'expérience tirée de leur longue utilisation et de l'importance des informations pouvant être obtenues du système d'échange d'informations du Secrétariat avant les visites d'inspections, il soit procédé à une révision de la liste adoptée en 1995.
322. L'Argentine a proposé que soit établi dans le cadre de la RCTA un groupe de contact intersessions qui commencerait par une révision de la liste A "*Stations antarctiques permanentes et installations connexes*" laquelle figure en annexe à la résolution 5 (1995), lançant ainsi le processus de révision de toutes les listes se trouvant dans la résolution ; elle a en outre proposé que les Parties soient vivement encouragées à fournir au Secrétariat du système sur le Traité de l'Antarctique les informations requises au titre des dispositions du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement sur les échanges d'informations.
323. Cette proposition a reçu un soutien unanime. De nombreux membres et le COMNAP ont indiqué leur désir de faire partie de ce groupe s'il était établi par la RCTA.
324. Avis du CPE à la RCTA

Le Comité a examiné une proposition portant sur l'établissement d'une nouvelle liste de vérification pour les inspections des zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales ainsi qu'une proposition distincte portant révision de la liste A de vérification adoptée dans le cadre de la résolution 5 (1995). Il a décidé de transmettre à la RCTA le projet de liste de vérification pour l'inspection des zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales dans l'Antarctique aux fins de son approbation dans le cadre d'une résolution. Le Comité a appuyé la proposition d'établissement d'un groupe de contact intersessions de la RCTA pour réviser la liste A de vérification des inspections.

Point 11 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

325. Le COMNAP a présenté le document IP 91 intitulé *The COMNAP Fuel Manual, incorporating revised guidelines for fuel handling and storage in Antarctica*, informant le Comité que quatre catégories de lignes directrices pour le stockage et la manutention des carburants dans l'Antarctique avaient été élaborées par le COMNAP entre 1990 et 1993, et qu'elles avaient pendant quinze ans donné aux opérateurs dans l'Antarctique des orientations très utiles. Le COMNAP a indiqué que les lignes directrices avaient été révisées pour les rendre compatibles avec le libellé du Protocole et que toutes ces lignes directrices avaient été réorganisées sous la forme d'un seul "Manuel des carburants du COMNAP" dans lequel des sections additionnelles pourraient être au besoin insérées.
326. Le COMNAP a déclaré qu'il continuerait de mettre au point et à jour le manuel des carburants ainsi que d'en promouvoir et faciliter l'utilisation par tous les opérateurs.
327. Le Comité a remercié le COMNAP pour ce travail et pour le tenir informé.

Point 12 – Gestion des déchets

328. Le Japon a présenté le document IP 80 intitulé *Completion of a Four-year Campaign to Clean Up the Syowa Station Area*, couvrant son programme de quatre ans pour nettoyer de 2005 à

2008 la zone dans laquelle est installée la station Syowa. Le programme de nettoyage comportait trois grands volets : le nettoyage de grands et vieux déchets comme les véhicules à chenilles, une campagne de nettoyage intensive et le démarrage des opérations d'épuration des eaux noires pour le bâtiment d'habitation à Syowa.

329. Le Comité a félicité le Japon pour le succès de son programme de nettoyage.

Point 13 - Prévention de la pollution marine

330. L'ASOC a présenté le document IP 58 intitulé *Antarctic Shipping*, notant l'augmentation du nombre et du type de navires exploités dans l'Antarctique et notant en outre que cette augmentation soulevait des questions relatives à la protection de l'environnement et à la sécurité de la navigation. Des efforts considérables étaient certes faits pour améliorer les normes de navigation dans la région antarctique mais les mesures proposées ne s'appliquaient pas toutes à tous les navires exploités dans la région tandis que de nombreux instruments de navigation internationaux élaborés et adoptés par l'Organisation maritime internationale (OMI) au cours des dernières décennies n'avaient pas été ratifiés.

331. L'ASOC a entrepris une étude des faits survenus récemment dans le cadre de l'OMI et de la RCTA et elle a fait plusieurs recommandations à la RCTA, y compris une évaluation conjointe avec l'OMI des menaces résultant de la gamme tout entière des navires exploités dans la région, le renforcement de la collaboration entre les représentants de l'OMI et de la RCTA au niveau national, la ratification sans tarder et la mise en oeuvre intégrale des instruments de navigation existants par les Parties consultatives et un contrôle plus rigoureux par les États du port et du pavillon sur les navires exploités dans la région antarctique.

332. Le Comité a remercié l'ASOC pour le tenir informé de cette question et il a pris note des activités entreprises à l'OMI.

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

333. Le président a présenté le document WP 28 intitulé *Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-sixième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR, 22-26 octobre 2007*. Il a appelé l'attention du Comité sur plusieurs questions découlant de la XXVII^e session du Comité scientifique de la CCAMLR, notant en particulier ce qui suit :

- la suggestion du Comité scientifique d'organiser en 2009 un atelier conjoint avec le CPE. Le président a recommandé que le Comité réfléchisse aux points qui seraient inscrits à l'ordre du jour d'un tel atelier ainsi qu'à son lieu et à ses dates;
- la décision du Comité scientifique de ne plus considérer l'île des phoques comme un site de gestion et de contrôle de l'écosystème puisqu'il ne s'y déroulait plus aucune recherche;
- les résultats de l'atelier sur la biorégionalisation avaient été avalisés par le Comité scientifique qui avait décidé que des travaux additionnels seraient effectués dans le contexte de son groupe de travail sur la gestion et le contrôle de l'écosystème;
- les inquiétudes du Comité scientifique devant l'intérêt de plus en plus grand porté à la pêche du krill pour la campagne 2007-2008;
- l'attention accordée à l'élaboration d'une procédure systématique d'évaluation des impacts de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables;

- les très faibles niveaux de prises accessoires de mammifères marins et les niveaux zéro de prises accessoires d'oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre;
 - la décision du Comité scientifique d'encourager ses membres à utiliser et promouvoir les ressources de l'ACAP et de travailler avec les organisations régionales de gestion des pêches pour réduire les prises accessoires d'oiseaux dans les pêcheries adjacentes aux eaux de la CCAMLR;
 - la décision du Comité scientifique de créer un sous-groupe du groupe de travail sur la gestion et le contrôle de l'écosystème chargé de déterminer le statut et les tendances des populations de prédateurs.
334. L'Argentine a fait part de sa préoccupation devant l'augmentation potentielle de l'exploitation du krill et de ses effets possibles sur le reste du réseau trophique, en particulier les espèces présentant un intérêt pour le CPE en vertu de l'annexe II. L'Argentine s'est demandée si le Comité ne pourrait pas faire part de sa préoccupation à la RCTA.
335. Le Comité a pris note des conséquences possibles de la baisse des stocks de krill sur les espèces couvertes par l'annexe II.
336. L'observateur de la CCAMLR a informé les délégations que les niveaux actuels des prises de krill n'avaient pas augmenté et ce, en dépit de la multiplication par cinq des prises déclarées pour la campagne 2007-2008. Il a également rappelé au CPE que l'impact de la pêche au krill sur les espèces tributaires du krill était au coeur de l'approche par écosystème fondé sur les risques pour la gestion des ressources marines adoptée par la CCAMLR.
337. Notant la proposition faite par le Comité scientifique de la CCAMLR d'organiser en 2009 un atelier conjoint avec le CPE afin de renforcer la coopération entre les deux organismes, le Comité a été invité à examiner plus en profondeur cette proposition et à identifier les principaux points qui seraient inscrits à l'ordre du jour de cet atelier
338. Le Comité a fait mention de la résolution 1 (2006) de la RCTA sur le rôle de la CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique, qui encourage le renforcement de la coopération entre la RCTA et la CCAMLR à un niveau pratique pour ce qui est de la conservation et de la protection de l'environnement en Antarctique.
339. Notant également qu'il y a plusieurs domaines d'intérêt commun entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR, le Comité a accueilli avec satisfaction la proposition d'organiser un atelier conjoint du Comité scientifique et du CPE qui donnerait en effet l'occasion d'examiner la manière d'améliorer et de maintenir la coopération pratique entre les deux organismes.
340. Le Comité a recommandé que soit notamment retenu comme l'un des principaux thèmes de l'atelier proposé le suivant : 'Possibilités d'une collaboration et d'une coopération pratique entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR'.
341. Le Comité a par ailleurs recommandé que des questions revêtant un intérêt commun pour le CPE et le Comité scientifique soient utilisées pour cibler les délibérations sur le thème proposé de l'atelier. Au nombre de ces questions pourraient figurer les suivantes sans pour autant y être limitées :
- Recherches sur les changements climatiques
 - Surveillance de l'écosystème et de l'environnement

- Zones protégées et mesures de gestion spatiales
- Espèces devant faire l'objet d'une protection spéciale
- Pollution marine
- Diversité biologique et espèces non indigènes

342. Le but de cet atelier ne serait pas de traiter de ces questions en détail mais plutôt de chercher à établir des mécanismes de coopération pratique qui peuvent être spécifiques à ces questions.
343. Bien que les dates de l'atelier demeurent sujettes à discussion, il pourrait se tenir immédiatement avant la douzième réunion du CPE à Baltimore (États-Unis d'Amérique). Il pourrait reposer sur un modèle similaire à celui de l'atelier de deux jours consacré aux futurs défis pour l'environnement en Antarctique tenu à Édimbourg (Royaume-Uni), immédiatement avant la onzième réunion du CPE.
344. Un groupe de pilotage de l'atelier comprenant des membres du CPE et du Comité scientifique de la CCAMLR devrait être convoqué aussi rapidement que faire se peut. Le Comité a décidé de nommer son président et ses deux vice-présidents en qualité de ses représentants au groupe de pilotage. Lorsqu'il établira l'ordre du jour de l'atelier, ce groupe souhaitera peut-être prendre en considération le thème proposé de l'atelier et les questions revêtant un intérêt commun dont mention est faite ci-dessus.
345. En attendant l'élaboration plus détaillée d'un ordre du jour et des modalités pratiques d'organisation de l'atelier, les membres du CPE sont encouragés à envisager la désignation de participants à l'atelier afin qu'ils contribuent à l'examen des questions susmentionnées.
346. Le Comité a demandé à l'observateur de la CCAMLR de transmettre ses recommandations sur l'atelier proposé aux membres du Comité scientifique pour examen. Il s'est réjoui à la perspective de travailler avec les collègues du Comité scientifique à la convocation d'un atelier conjoint en 2009.
347. Le président du CPE a appelé l'attention des membres sur le document WP 23 intitulé *Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique – Evaluation de sa performance (Nouvelle-Zélande)*, notant la décision de la Commission de faire une évaluation de la performance de la CCAMLR. Compte tenu des liens importants qui existaient entre la RCTA et la CCAMLR, la Commission avait décidé d'inviter le président du CPE à participer *ex officio* à cette évaluation en qualité de membre du groupe qui en serait chargé.
348. Le président a indiqué que les critères de performance étaient annexés au document WP 23. Un projet de résolution sur la question était également annexé à ce document. Il a invité les membres à lui remettre des observations et des suggestions sur sa participation au groupe.
349. L'Australie s'est félicitée de la participation du président du CPE au groupe d'évaluation, notant que, selon les critères établis pour évaluer la performance de la CCAMLR, les questions relatives à la protection de l'environnement, à la conservation, aux zones protégées, à la pollution marine et à l'approche par écosystème étaient des questions sur lesquelles le président souhaiterait peut-être centrer en particulier son attention.
350. L'observateur de la CCAMLR a indiqué que le groupe chargé de l'évaluation se réunirait à Hobart du 23 au 27 juin 2008 et que son rapport serait transmis à la CCAMLR XXVII en octobre de cette année.

351. Le président a accueilli avec satisfaction l'invitation du SCAR au CPE pour qu'un de ses représentants assiste à la réunion des délégués du SCAR à Moscou (14-16 juillet 2008). Le Comité a remercié le SCAR de cette invitation et M. Hugo Declair (Belgique) de s'être offert à représenter le Comité à cette réunion.
352. Le président a fait un rapport oral sur sa récente participation au groupe d'action du SCAR créé pour revoir et améliorer le rôle consultatif joué par le SCAR à l'appui des travaux du CPE. Il a noté que plusieurs recommandations sur l'amélioration de ce rôle avaient été approuvées et qu'un rapport plus détaillé serait fourni au CPE une fois que les délégués du SCAR et ses dirigeants auraient examiné les recommandations et conclusions.
353. Le SCAR a remercié le président du CPE pour sa participation au groupe d'action.

Point 15 – Questions de caractère général

354. Aucun document n'a été reçu.

Point 16 - Élection du Bureau

355. Les membres ont réélu M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) pour un second mandat à la présidence du CPE et M. Ewan McIvor (Australie) pour un premier mandat en qualité de deuxième vice-président. L'un comme l'autre ont été élus par acclamation. M. Yves Frenot a été reconduit dans ses fonctions de premier vice-président.
356. Le Comité a remercié Mme Tania Brito (Brésil) pour sa participation active aux travaux du CPE ces deux dernières années en qualité de vice-présidente et il a félicité MM. Neil Gilbert et Ewan McIvor pour leur élection.

Point 17 – Préparatifs du CPE XII

357. Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa douzième réunion (Appendice 2).

Point 18 - Adoption du rapport

358. Le Comité a adopté le projet de rapport.

Point 19 – Clôture de la réunion

359. Le président a clos la réunion le vendredi 6 juin 2008.

ANNEXE 1

Ordre du jour et liste finale des documents du CPE XI

<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Soumis par</i>
<u>Point 1 Ouverture de la réunion</u>		
<u>Point 2 Adoption de l'ordre du jour</u>		
SP 001 rev.2	Ordre du jour et calendrier de travail	STA
<u>Point 3 Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE</u>		
WP 017	Préparation des délibérations programmées du CPE: Examen d'activités écoulées	Australie
WP 029 rev.1	Un plan de travail quinquennal pour le CPE. Rapport sur l'examen intersessions	Nouvelle Zélande
WP 057	Rapport sur l'efficacité du groupe prototype informel	Brésil
<u>Point 4 Fonctionnement du CPE</u>		
SP 003 rev.2	Rapport du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008	STA
SP 012	Système électronique d'échange d'informations	STA
IP 014	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2008	France
IP 015	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Équateur
IP 022	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 024	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon
IP 025	Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne
IP 034	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2007 - 2008	Uruguay
IP 036	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 042	Annual Report pursuant to Article 17 of The Protocol on Environmental Protection to The Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 055	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 068	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental	Chine

	Protection to the Antarctic Treaty	
IP 071	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2007-2008	Italie
IP 090	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2007/2008	Nouvelle-Zélande
IP 096	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Pérou

Point 5 Année polaire internationale

IP 059	International Polar Year 2007-2008 Planning Document: 2008 and Beyond	SCAR
IP 088	Antarctic Treaty Summit: Science-Policy Interactions in International Governance	API-BPI
IP 125	South American Network on Antarctic Marine Biodiversity (BioMAntar)	Brésil

6 a) Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) : Projets d'évaluations globales d'impact sur l'enviro

WP 005	Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la construction et l'exploitation de la station chinoise au Dôme A en Antarctique	Chine
WP 015	Rapport du Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur l'examen du projet d'EGIE pour la "Construction et l'exploitation proposées de la nouvelle station chinoise de recherche au Dôme A"	Australie
IP 004	The Draft Comprehensive Environmental Evaluation for the construction and operation of the Chinese Dome A Station in Antarctica	Chine
IP 077	Additional Information on draft CEE on proposed new Chinese Dome A Station in Antarctica	Chine

6 b) Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) : Autres questions relatives aux évaluations d'impact

WP 012	Perturbations humaines causées à la faune sauvage dans la grande région antarctique: Une analyse des résultats	SCAR
WP 034	Un mécanisme de centralisation des déclarations et demandes d'autorisation d'activités touristiques et non gouvernementales propice à la prise en compte des impacts cumulatifs	France
WP 060	Quantification des émissions atmosphériques dans les évaluations globales d'impact sur l'environnement	Royaume-Uni
SP 008	Liste annuelle des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) préparées entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008	STA
IP 001	Initial Environmental Evaluation Law-Racovita Base	Roumanie
IP 016	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	Inde
IP 026	Initial Environmental Evaluation for Installation of Earth Station at Maitri, Schirmacher Oasis, Antarctica	Inde
IP 041	A decade of Antarctic tourism: Status, change, and actions needed	ASOC

IP 044	Results of Russian studies of the subglacial Lake Vostok during the season 2007-2008	Fédération de Russie
IP 045	On obtainment of permit to authorize activities of the Russian Antarctic Expedition for the period from 2008 to 2012	Fédération de Russie
IP 049	Initial Environmental Evaluation for Installation of Wind Energy Generators (WEG) at Maitri, Schirmacher Oasis, Antarctica	Inde
IP 101	The ANDRILL Independent Environmental Audit	Nouvelle Zélande, Royaume-Uni
IP 102	On the Issue of the Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station	Ukraine
IP 105	Plan de Manejo Ambiental Estación Maldonado Ecuador	Équateur
IP 124	Initial Environmental Evaluation "RMM-technology on recycling of solid food wastes at Ukrainian Antarctic Vernadsky station"	Ukraine

7 a) Plans de protection et de gestion des zones : Plans de gestion

WP 031	Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées...	Australie
WP 003	Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique à la pointe <i>Narębski</i> , <i>péninsule de Barton</i> , <i>île du roi Georges</i>	République de Corée
WP 007	Examen quinquennal de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 161, baie de Terra Nova, mer de Ross	Italie
WP 008	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 138, Linnaeus Terrace, Chaîne Asgard, Terre Victoria	États-Unis d'Amérique
WP 009	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137, île Northwest White, McMurdo Sound	États-Unis d'Amérique
WP 013	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée n° 106, cap Hallett, Terre Northern Victoria, mer de Ross	États-Unis d'Amérique
WP 014	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 124, cap Crozier, île de Ross	États-Unis d'Amérique
WP 019	Projet révisé du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	Australie, Chine
WP 025 rev.1	Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 105, 118, 155, 154 et 156	Nouvelle Zélande
WP 032	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 141	Japon
WP 037 rev.1	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 123 Vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria	États-Unis d'Amérique
WP 039	Projet de plan de gestion pour la ZSPA n° XXX, Île Southwest Anvers et bassin Palmer	États-Unis d'Amérique
WP 046	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150,	Chili

rev.1	île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges (Île 25 De Mayo)	
WP 047	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125, péninsule Fildes, île du roi Georges (Isla 25 de Mayo)	Chili
WP 052	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale	Chine
WP 053	Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 058	Examen de projets de plans de gestion par le groupe prototype informel	Brésil
SP 006	Registre du statut des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique	STA

7 b) Plans de protection et de gestion des zones : Sites et monuments historiques

WP 061	Système des zones protégées de l'Antarctique. Liste révisée des sites et monuments historiques - Mesure 3 (2003) Lignes directrices pour son application	Chili
IP 012	Recuperación del Sitio Histórico N° 56 Base Aérea Antártica "Pdte. Gabriel González Videla"	Chili

7 c) Plans de protection et de gestion des zones : Lignes directrices pour les visites de sites

WP 044	Lignes directrices pour les visites de l'île Devil, île Vega	Royaume-Uni
WP 002	Lignes directrices pour la visite du site de Wordie House, île Winter, îles Argentine	Ukraine, Royaume-Uni
WP 012	Perturbations humaines causées à la faune sauvage dans la grande région antarctique: Une analyse des résultats	SCAR
WP 040 rev.2	Lignes directrices pour les visites de l'anse Shingle, île Coronation	Royaume-Uni
WP 044 rev.1	Lignes directrices pour les visites de l'île Devil, île Vega	Royaume-Uni
WP 045	Lignes directrices pour les visites du site du cap Hallett, Terre Northern Victoria Land, mer de Ross	États-Unis d'Amérique
WP 056	Lignes directrices pour les visites de la baie des Baleiniers, île Déception, îles Shetland du Sud	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
WP 059	Lignes directrices pour l'île Half Moon, îles Shetland du Sud	Argentine
IP 006 rev.1	Antarctic Site Inventory: 1994-2008	États-Unis d'Amérique
IP 082	Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Use and Site Guidelines	IAATO

7 d) Plans de protection et de gestion des zones : Cadre géographique et environnemental systématisé

WP 027	Systematic Environmental Protection in Antarctica: Final report on Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent as a dynamic model for a systematic environmental geographic framework for Annex V of the Protocol	Nouvelle-Zélande
--------	--	------------------

7 e) Plans de protection et de gestion des zones : Autres questions relevant de l'annexe V

WP 041 rev.1	Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones	Royaume-Uni
IP 002	Workshop on Bioregionalisation of the Southern Ocean (Brussels, Belgium, August 2007)	Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
IP 003	Proposed approach for the identification of important marine areas for conservation	Royaume-Uni
IP 030	Final Report on the Research Project "Risk assessment for Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas"	Allemagne
IP 057	Area Protection: Time for Action	ASOC
IP 064	Grove Mountains, East Antarctica - between scientific research and environmental protection	Roumanie
IP 094	Ross Sea Heritage Conservation Project: Conservation of Shackleton's Hut, Cape Royds, ASPA 157	Nouvelle-Zélande
IP 109	Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 5) First Year Management Report	États-Unis d'Amérique
IP 110	Report on Exploration of Antarctic Subglacial Aquatic Environments: Environmental and Scientific Stewardship	États-Unis d'Amérique
IP 117	The Admiralty Bay ASMA website	Bésil
IP 126	Report of the Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

8 a) Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : Quarantaine et espèces non indigènes

WP 016	Base de données sur les espèces exotiques de l'Antarctique	Australie
IP 017	Measures to protect the Larsemann Hills, East Antarctica, from the introduction of non-native species	Australie, Chine, Inde, Roumanie, Fédération de Russie
IP 033	Medidas preventivas para evitar la introducción de especies alienas en la Antártida, en cumplimiento del Anexo II del Protocolo	Uruguay
IP 075	Non-native Species Incursions at Scott Base, Antarctica	Nouvelle Zélande
IP 093	Non-native Species Awareness Campaign: "Don't Pack a Pest" When Traveling to Antarctica	États-Unis d'Amérique

IP 098	Survey on existing procedures concerning introduction of non native species in Antarctica	COMNAP
IP 110	Report on Exploration of Antarctic Subglacial Aquatic Environments: Environmental and Scientific Stewardship	États-Unis d'Amérique

8 b) Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : Espèces spécialement protégées

WP 010 rev.1	Statut de la population régionale antarctique du pétrel géant de l'Antarctique – État d'avancement	SCAR
WP 030 rev.3	Projet de plan d'action pour le pétrel géant de l'Antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	Nouvelle-Zélande

8 c) Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : Acoustique marine

8 d) Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : Autres questions relevant de l'annexe II

IP 021	Update on Wildlife Awareness Information for Aircraft Operations in Antarctica	Royaume-Uni
IP 107	Censos del Petrel Gigante del Sur <i>Macronectes giganteus</i> y las Skúas <i>Catharacta spp</i> en la Punta Fort Williams-Isla Greenwich y la Isla Barrientos, Shetland del Sur, Antártida	Équateur

9 a) Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement : Changements climatiques

WP 035	Questions relatives aux changements climatiques dans l'Antarctique	Norvège, Royaume-Uni
IP 023	Australia's Antarctic and Southern Ocean Climate Science	Australie
IP 050	Antarctic Peninsula: rapid warming in a pristine environment	Royaume-Uni
IP 051	Antarctic Peninsula: Ice shelf status	Royaume-Uni
IP 056	Impacts of Climate Change on Antarctic Ecosystems	ASOC
IP 062	Antarctic Climate Change and the Environment: A Progress Report	SCAR

9 b) Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement : Autres questions

WP 024	Amélioration du rôle du CPE dans les avis donnés à la RCTA sur l'état des environnements en Antarctique	Nouvelle-Zélande
WP 055	Le réseau d'informations sur la diversité biologique marine 2010 et au-delà	Belgique
IP 007	Summary of Environmental Monitoring and Reporting Discussions	Australie
IP 035	Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri In Pursuant to the Article 17 of Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde
IP 054	The Recovery of Drilling Fluid from a Deep Ice-core Drilling Site on James Ross Island, Antarctic Peninsula	Royaume-Uni, France
IP 097	Antarctic Persistent Organic Pollutants. Notes on a Request from the Stockholm	Chili

Convention

- IP 118 Brazilian contribution to the Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1) Brésil
- IP 122 Monitoring of Human Impacts at McMurdo Station, Antarctica États-Unis d'Amérique

Point 10 Rapports d'inspection

- WP 026 Projet de liste de vérification pour l'inspection des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique Nouvelle Zélande, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
- WP 054 Proposition portant révision des listes de vérification des inspections figurant dans la résolution 5 (1995) Argentine

Point 11 Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

- IP 091 The COMNAP Fuel Manual, incorporating revised guidelines for fuel handling and storage in Antarctica COMNAP

Point 12 Gestion des déchets

- IP 080 Completion of a Four-year Campaign to Clean Up the Syowa Station Area Japon

Point 13 Prévention de la pollution marine

- IP 058 Antarctic Shipping ASOC

Point 14 Coopération avec d'autres organisations

- WP 023 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique Évaluation de la performance Nouvelle-Zélande
- WP 028 Report of the CEP Observer to the twenty-sixth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 22 to 26 October 2007 Nouvelle-Zélande
- IP 127 COMNAP Report to ATCM XXXI COMNAP

Point 15 Questions de caractère général

Point 16 Élection du Bureau

Point 17 Préparatifs de la prochaine réunion

Point 18 Adoption du rapport

Point 19 Clôture de la réunion

ANNEXE 2

Points de contact du CPE

Pays membre	Personne à contacter	Messagerie électronique
Afrique du Sud	Henry Valentine Richard Skinner Carol Jacobs	<i>hvalentine@deat.gov.za</i> <i>rskinner@deat.gov.za</i> cjacobs@deat.gov.za
Allemagne	Heike Herata	Heike.herata@uba.de
Argentine	Memolli Mariano Rodolfo Sánchez	<i>mmemolli@dna.gov.ar</i> <i>rsanchez@dna.gov.ar</i>
Australie	Ewan McIvor Michael Stoddart	<i>ewan.mcivor@aad.gov.au</i> <i>michael.stoddart@aad.gov.au</i>
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	<i>alexandre.delichtervelde@health.fgov.be</i>
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito Haynee Trad Souza	<i>tania.brito@mma.gov.br</i> <i>haynnee@secirm.mar.mil.br</i>
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	<i>polar@gea.uni-sofia.bg</i> <i>chipev@ecolab.bas.bg</i>
Canada	Rita Cerruti	<i>rita.cerutti@ec.gc.ca</i>
Chili	Verónica Vallejos Jose Retamales	<i>vvallejos@inach.cl</i> <i>jretamales@inach.cl</i>
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	<i>chinare@263.net.cn</i> <i>hydane@vip.sina.com</i>
Corée, République de	Beyng-young Son In-Young Ahn	<i>iahn@kopri.re.kr</i>
Équateur	Hernán Moreano Andrade	<i>inae@gye.satnet.net</i>
Espagne	Manuel Catalan	<i>cpe@mec.es / manuel.catalan@uca.es</i>
États-Unis d'Amérique	Polly Penhale	<i>ppenhale@nsf.gov</i>
Fédération de Russie	Valery Lukin Victor Pomelov Anna Bystramovich	<i>lukin@raexp.spb.su/lukin@aari.nw.ru</i> <i>pom@aari.nw.ru</i> <i>antarc@mcc.mecom.ru</i>

Finlande	Outi Mähönen Mika Kalakoski	<i>outi.mahonen@ymparisto.fi</i> <i>mika.kalakoski@fimr.fi</i>
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	<i>yves.frenot@ipev.fr</i> <i>Laurence.petitguillaume@ecologie.gouv.fr</i>
Grèce	Gounaris, Emmanuel	<i>giorgom1@otenet.gr</i>
Inde	Shri Rasik Ravindra Anoop Tiwari	<i>rasik@ncaor.org</i> <i>anooptiwari@ncaor.org</i>
Italie	Sandro Torcini	<i>sandro.torcini@casaccia.enea.it</i>
Japon	Yusuke Saito	<i>YUSUKE_SAITO@env.go.jp</i>
Norvège	Birgit Njaastad	<i>njaastad@npolar.no</i>
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert John (Harry) Keys	<i>n.gilbert@antarcticanz.govt.nz</i> <i>hkeys@doc.govt.nz</i>
Pays-Bas	Gerie Jonk	<i>gerie.jonk@minvrom.nl</i>
Pérou	Fortunato Isasi-Cayo Patricia Gagliuffi	<i>fisasi@rree.gob.pe</i> <i>pgagliuffi@rree.gob.pe</i>
Pologne	Andrzej Tatur Jakub T. Wolski	<i>tatura@interia.pl</i> <i>jakub.wolski@msz.gov.pl</i>
République tchèque	Zdenek Venera	<i>venera@cgu.cz</i>
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	<i>negoita_antarctic@yahoo.com</i>
Royaume-Uni	Rob Bowman Rachel Clark	<i>rob.bowman@fco.gov.uk</i> <i>racl@bas.ac.uk</i>
Suède	Olle Melander Marianne Lilliesköld	<i>Olle.melander@polar.se</i> <i>marianne.lillieskold@naturvardsverket.se</i>
Ukraine	Dr Valerie Lytvynov Oleksandr Tashyrev	<i>uac@uac.gov.ua</i> <i>tach@i.com.ua</i>
Uruguay	Aldo Felici	<i>ambiente@iau.gub.uy</i>

Observateurs 4 a)		
Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
Estonie	Mart Saarso	<i>mart.saarso@antarktika.ee</i>

Observateurs 4 b)		
Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
CCAMLR		<i>ccamlr@ccamlr.org</i>
COMNAP	Antoine Guichard	<i>sec@comnap.aq</i>
SCAR	Colin Summerhayes Steven Chown	<i>cps32@cam.ac.uk</i> <i>slchown@sun.ac.za</i>

Observateurs 4 c)		
Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
ASOC	Ricardo Roura James Barnes	<i>ricardo.roura@worldonline.nl</i> <i>jimbo0628@mac.com</i>
IAATO	Denise Landau Kim Crosbie	<i>iaato@iaato.org</i> <i>kimcrosbie@iaato.org</i>
OHI	Hugo Gorziglia	<i>hgorziglia@ihb.mc</i>
OMM	Alexandre Karpov	<i>AKarpov@wmo.int</i>
PNUE	Christian Lambrechts	<i>christian.lambrechts@unep.org</i>
UICN	Maj de Poorter	<i>m.depoorter@auckland.ac.nz</i>

Appendice 1

Plan de travail quinquennal du CPE

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)									
			Période intersessions	CPE XII 2009	Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013
Introduction d'espèces non indigènes	1	1. Examiner les recommandations de l'atelier 2. Elaborer des lignes directrices/normes pratiques pour tous les opérateurs en Antarctique 3. Mettre en place une base de données sur la présence d'espèces non indigènes en Antarctique 4. Examiner ou approuver les lignes directrices RiSCC du SCAR	Faire préparer des résumés thématiques par le Secrétariat	Examen des résultats du projet de l'API sur les espèces non indigènes dans l'Antarctique Rapport du SCAR sur l'atelier consacré à la réduction au maximum de l'introduction d'espèces non indigènes Présentation d'informations sur les mesures prises par les Parties Temps réservé pour un débat	Atelier avec le SCAR et le COMNAP OU création d'un GCI	Temps réservé pour un débat						
Tourisme et activités non gouvernementales	1	1. Donner des avis à la RCTA lorsque celle-ci le lui demande	Création d'un GCI selon que de besoin	Temps réservé pour un débat si nécessaire								

Pression planétaire : changements climatiques	1	1. Examiner les conséquences des changements climatiques pour la gestion de l'environnement en Antarctique 2. Le SCAR fait actuellement un examen du climat et de l'environnement en Antarctique.		Sous-thème permanent Le SCAR présente un rapport au CPE. Temps réservé à un débat		Sous-thème permanent		Sous-thème permanent		Sous-thème permanent		Sous-thème permanent
Pression planétaire : pollution	1	1. Tenir à jour un dossier sur le suivi de la surveillance de la pollution	Compilation par le SCAR d'informations sur les polluants organiques persistants	Examen du rapport du SCAR et examen de la demande d'information de la Convention de Stockholm Convention								
Traitement à donner aux plans de gestion nouveaux et révisés des zones protégées et gérées	1	1. Peaufiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés 2. Mettre à jour les lignes directrices existantes	Examen de projets de plans de gestion par : le groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion ou le groupe prototype informel	Examen du rapport du GSPG/GPI		Examen du rapport du GSPG/GPI		Examen du rapport du GSPG/GPI		Examen du rapport du GSPG/GPI		Examen du rapport du GSPG/GPI
					<i>Le GSPG / GPI fait le travail nécessaire.</i>	Examen de l'efficacité du GSPG (si ce groupe est créé à la XXXI ^e RCTA)		<i>Le GSPG / GPI fait le travail nécessaire</i>		<i>Le GSPG / GPI fait le travail nécessaire.</i>		<i>Le GSPG / GPI fait le travail nécessaire.</i>
Zones marines protégées	1	1. Coopérer avec la CCAMLR à la biorégionalisation de l'océan Austral 2. Identifier les procédures de désignation des zones marines		Examen des résultats de la CCAMLR et examen de l'action prise ultérieurement par le CPE								

		protégées										
Fonctionnement du CPE et planification stratégique	1	1. Tenir à jour le plan de travail quinquennal en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA 2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE 3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (50 à 100 ans)		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent
Zone touchée par les êtres humains et gestion des zones sylvestres	2	1. Arriver à un accord commun sur les termes "zone touchée" et "zones sylvestres"			Consultations avec des organismes spécialisés	Temps réservé à un débat	<i>Atelier</i>	Temps réservé à un débat				
Tenir à jour la liste des sites et monuments historiques	2	1. Tenir à jour la liste et examiner de nouvelles propositions éventuelles	Analyse des lignes directrices pour les SMH durant la période intersessions	Confier à un groupe permanent ou Confier au Secrétariat du Traité ou Thème permanent		Rapport du GP ou Rapport du Secrétariat ou Thème permanent		Rapport du GP ou Rapport du Secrétariat ou Thème permanent		Rapport du GP ou Rapport du Secrétariat ou Thème permanent		Rapport du GP ou Rapport du Secrétariat ou Thème permanent

Surveillance de l'environnement et rapports sur l'état de l'environnement	2	1. Identifier les indicateurs clés des impacts humains 2. Mettre en place une procédure de soumission de rapports à la RCTA		Temps réservé à un débat sur la surveillance de l'environnement et la présentation de rapports. Rapport du SCAR sur le travail actuel de surveillance à long terme		Création d'un groupe permanent				Temps réservé à un débat et création possible d'un groupe d'experts		
Échange d'informations	2	Confier au Secrétariat	Début de l'utilisation su SEEI	Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat
Appauvrissement de la diversité biologique	2	1. Maintenir la prise de conscience des dangers qui menacent la diversité biologique										
Lignes directrices spécifiques pour les visites de sites	2	1. Revoir selon que de besoin les lignes directrices propres aux sites 2. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA		Confier à un groupe permanent	<i>Le groupe de travail fait le travail nécessaire.</i>	Rapport du GP	<i>Le groupe de travail fait le travail nécessaire.</i>	Rapport du GP	<i>Le groupe de travail fait le travail nécessaire.</i>	Rapport du GP	<i>Le groupe de travail fait le travail nécessaire.</i>	Rapport du GP
Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'annexe I relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement	3	1. Peaufiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence 2. Elaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs 3. Maintenir à l'étude les lignes directrices pour l'évaluation	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin Examen des travaux liés à la notification des émissions dans les EGIE	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin Création d'un groupe permanent chargé d'examiner les projets d'EGIE (et autres	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin Rapport du GP ou Rapport du GCI	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin Rapport du GP ou Rapport du GCI	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin Rapport du GP ou Rapport du GCI

		d'impact sur l'environnement 4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Antarctique				questions relatives à l'EIE) ou Temps réservé à un débat afin de renforcer le processus actuel du GCI					
Espèces spécialement protégées	3	1. Examiner les propositions d'inscription et de retrait au fur et à mesure qu'elles sont présentées	Envoi à l'ACAP pour son examen de données sur le pétrel géant de l'Antarctique et la méthodologie uniformisée de recensement	Examen des avis de l'ACAP							
Aperçu du système des zones protégées/Cadre environnemental et géographique systématisé	3	1. Appliquer l'analyse des domaines (Cadre environnemental et géographique systématisé) au système existant - faire une analyse des lacunes		Rapport du SCAR sur la possibilité d'encadrer les données biologiques Examen des incidences possibles d'une analyse à jour des lacunes fondée sur l'analyse des domaines environnements		Confier à un groupe permanent sur la protection des zones					
Actions en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	3	À déterminer				Demander les avis du COMNAP sur les actions et les plans		Le COMNAP présente un rapport au CPE. Temps réservé à un débat.			

Mise à jour du Protocole et révision des annexes	3	1. Achever la révision de l'annexe II (actuellement effectué par la RCTA) 2. Arrêter un calendrier hiérarchisé pour la révision des autres annexes		Requiert un débat au CPE sur la nécessité et les buts d'une révision des annexes du Protocole								
Inspections (Article 14 du Protocole)	3	1. Examiner selon que de besoin les rapports d'inspection 2. Examiner selon que de besoin la composante environnementale des listes de vérification des inspections	Création au besoin d'un GCI pour examiner la liste de vérification A	Thème permanent Examen du rapport du GCI		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent
Directives pour la navigation	4					Examen du statut des directives à l'OMI				Création d'un groupe d'experts pour examiner les directives		
Directives pour les eaux de ballast	4	1. Lignes directrices déjà approuvées par la RCTA. Elles peuvent devoir être révisées en temps opportun.				Examen du statut des directives à l'OMI				Création d'un groupe d'experts pour examiner les directives		
Gestion de l'énergie	4	1. Élaborer des lignes directrices de meilleure pratique pour la gestion de l'énergie aux bases et stations.						Solliciter un rapport du COMNAP		Le COMNAP présente un rapport au CPE. Temps réservé à un débat.		
Communication et éducation	4	1. Examiner des exemples en cours et identifier des possibilités de renforcer								Temps réservé à un débat		

		l'éducation et la communication										
Acoustique marine	5	1. Élaborer des lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs émettant du bruit 2. Tenir à jour un dossier sur cette question		Rapport de l'Allemagne sur l'évaluation des risques de l'acoustique marine (paragraphe 261)								
Déchets	5	1. Élaborer des lignes directrices pour la méthode d'élimination la plus efficace des déchets, y compris les déchets humains								Solliciter un rapport du COMNAP		Le COMNAP présente au CPE un rapport. Temps réservé à un débat.
Nettoyage des sites où ont eu lieu des activités dans le passé	5	1. Dresser à l'échelle de l'Antarctique un inventaire des sites où ont eu lieu des activités dans le passé 2. Élaborer des lignes directrices pour la méthode de nettoyage la plus efficace.										Confier au Secrétariat du Traité l'établissement et la tenue à jour d'un inventaire Demander au COMNAP de présenter un rapport sur la meilleure pratique

Appendice 2

Ordre du jour provisoire du CPE XII

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Coopération avec d'autres organisations
12. Questions de caractère général
13. Élection du Bureau
14. Préparatifs de la prochaine réunion
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

Appendice 3

Groupe subsidiaire proposé sur les plans de gestion

Historique

Depuis sa première réunion en 1998, le Comité pour la protection de l'environnement a débattu de la nécessité d'améliorer ses procédures d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés. Durant cette période, il a adopté un procédure documentée pour son examen des projets de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique¹, créé des groupes de contact intersessions informels qui sont convoqués à titre individuel pour chaque projet de plan de gestion et mis en place un forum de discussion en ligne pour faciliter les travaux intersessions. La charge de travail créée par le grand nombre de plans de gestion à l'étude chaque année continuera d'être prise en considération dans le cadre des délibérations élargies du CPE sur son plan de travail quinquennal.

Avantages de la création d'un groupe subsidiaire sur les plans de gestion

En vertu de son règlement intérieur, le CPE est en mesure de créer des groupes subsidiaires formels pour l'aider dans ses travaux². À sa dixième réunion, le CPE a examiné une proposition de l'Australie portant création d'une procédure intersessions coordonnée pour examiner, avec le soutien d'un groupe permanent et en vue de faciliter plus encore le travail, les projets de plan de gestion³.

Le CPE X a décidé de créer un groupe prototype intersessions, estimant que les principaux avantages d'un tel groupe étaient les suivants :

- améliorer l'efficacité des réunions du CPE en remplaçant l'examen détaillé de chaque projet de plan de gestion par un examen des recommandations découlant d'une analyse intersessions coordonnée (en particulier avec le nombre de plus en plus élevé de plans de gestion qui sont appelés à faire l'objet d'une révision quinquennale);
- promouvoir la compatibilité entre les plans de gestion par l'intermédiaire du groupe prototype informel qui donne aux promoteurs des avis pratiques sur la viabilité du plan de gestion pour la zone en question, assurer la cohérence avec d'autres plans de gestion et déterminer comment le projet de plan de gestion contribuerait au système des zones protégées dans son ensemble; et
- améliorer la participation des membres aux travaux intersessions en utilisant un noyau de participants expérimentés tout en maintenant ouverte la composition du groupe, assurant ainsi la continuité et renforçant les connaissances institutionnelles.

Fonctionnement et résultats du groupe prototype intersessions

Le groupe prototype informel a été convoqué par Mme Tânia Britto du Brésil, vice-présidente du CPE, et il a travaillé à distance au moyen du Forum de discussion en ligne. Le débat a eu lieu en anglais, les recommandations aux promoteurs et le rapport au CPE étant traduit dans les quatre langues du Traité sur l'Antarctique par l'intermédiaire du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Le groupe prototype informel

¹ *Lignes directrices pour l'examen par le CPE des plans de gestion nouveaux et révisés pour les zones protégées* (2000, et révisées en 2003)

² Règle 10 : Le Comité peut, avec l'approbation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, créer des organes subsidiaires selon que de besoin. Ces organes subsidiaires fonctionnent conformément aux dispositions applicables du règlement intérieur du Comité.

³ Document ATCM XXX/WP10 soumis par l'Australie.

a informé le Comité à sa onzième réunion que son expérience avait été couronnée de succès et le Comité est d'avis que la prochaine étape consiste maintenant à créer officiellement un groupe permanent chargé d'examiner les plans de gestion.

Nouvelles activités potentielles pour un groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion

Au nombre des autres activités qu'un groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion pourrait entreprendre sous réserve des ressources disponibles figurent celles qui consistent à donner les avis pratiques sollicités par les membres du CPE qui ont l'intention d'élaborer des nouveaux projets de plans de gestion pour examen par le CPE, à réviser les lignes directrices en vigueur et à donner au CPE des orientations sur la manière dont les plans de gestion peuvent être rendus plus cohérents. Ces orientations, les membres du CPE pourraient s'en servir lorsqu'ils révisent des plans de gestion auxquels ne sont apportées que peu ou pas de modifications et qui ne sont donc pas transmis au groupe subsidiaire. Le mandat de ce groupe doit être suffisamment large pour inclure de telles activités sans que le CPE soit constamment appelé à le revoir.

Proposition portant création d'un groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion

Le projet de mandat de ce groupe subsidiaire est soumis ci-dessous à l'examen de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Les questions qui revêtent de l'importance pour le fonctionnement du groupe sont décrites ci-dessous, accompagnées de dates butoirs⁴. Il sera nécessaire d'actualiser les *Lignes directrices pour l'examen par le CPE de projets de plans de gestion nouveaux et révisés de ZSPA et ZGSA* pour tenir compte de la création du groupe subsidiaire (voir Annexe I).

Projet de mandat

- 1) Examiner tous les projets de plans de gestion nouveaux ou révisés en consultation s'il y a lieu avec les experts concernés pour déterminer :
 - s'ils sont conformes aux dispositions de l'annexe V du Protocole, en particulier les articles 3, 4 et 5⁵, et aux lignes directrices pertinente du CPE⁶;
 - leur contenu, leur clarté, leur cohérence et leur efficacité probable⁷;
 - s'ils énoncent clairement la principale raison de leur désignation⁸; et
 - s'ils expliquent clairement comment la zone dont la désignation est proposée complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble⁹.
- 2) Informer les promoteurs des modifications proposées aux projets de plans de gestion afin de répondre aux questions soulevées dans le paragraphe 1 ci-dessus.
- 3) Soumettre un document de travail au CPE avec des recommandations pour l'adoption ou non de chacun des projets de plans de gestion nouveaux ou révisés, identifiant l'endroit où le plan tient compte des observations reçues par les membres et où il n'en tient pas compte ainsi que les raisons pour lesquelles il ne le fait pas. Le document de travail doit inclure tous les plans de

⁴ Rapport final du CPE X, paragraphe 259.

⁵ Modifié de "Mandat d'un groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plans de gestion" #2 (Annexe 4 du rapport final du CPE VII).

⁶ Y compris actuellement – pour les ZSPA – la résolution 2 (1998) *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique*.

⁷ Tiré des "Lignes directrices pour l'examen par le CPE des projets de plans de gestion nouveaux et révisés des ZSPA et ZGSA", paragraphe 8 (Annexe 4 du rapport final du CPE VI) et "Mandat d'un groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plans de gestion" #2 (Annexe 4 du rapport final du CPE VII).

⁸ Accord au CPE VIII (paragraphe 187 du rapport final)

⁹ Accord au CPE VIII (paragraphe 187 du rapport final)

gestion révisés et les informations demandées par le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.

- 4) Donner selon que de besoin des avis au CPE afin d'améliorer les plans de gestion et la procédure d'examen intersessions.

Questions opérationnelles

- Traduction. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du CPE, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles des organes subsidiaires. Le bien-fondé des modalités de traduction qui s'appliquent aux organes subsidiaires doit être examiné au cas par cas. Notant que le groupe subsidiaire conduira ses activités à distance, le CPE est d'avis que la traduction des avis du groupe subsidiaire aux promoteurs et au CPE est suffisante pour se conformer à l'article 22.
- Composition. La composition du groupe subsidiaire restera ouverte à tous les membres du CPE mais les représentants au CPE sont particulièrement encouragés à y prendre part car ils pourront le faire pendant plusieurs périodes intersessions consécutives de manière à assurer la continuité des membres et à améliorer les connaissances institutionnelles. Il est prévu que tous les membres du groupe subsidiaire prendront part à l'examen de tous les plans sauf ceux qu'ils ont eux-mêmes proposés. Le groupe subsidiaire doit être composé d'au moins quatre (4) personnes pour demeurer viable. Le coordonnateur assurera la supervision de la composition du groupe.
- Coordonnateur. Le coordonnateur du groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion peut être soit un de ses vice-présidents du CPE soit un représentant du CPE élu en tant que coordonnateur dans les mêmes conditions que celles arrêtées pour les vice-présidents dans l'article 16 du règlement intérieur applicable. Le coordonnateur peut apporter une contribution technique aux activités du groupe subsidiaire mais il n'est pas tenu de le faire.
- Soumission. Les projets de plans de gestion révisés devront être soumis au groupe subsidiaire 60 jours au moins avant la réunion à laquelle le plan sera examiné par le CPE.
- Examen. Le CPE a l'intention de revoir l'efficacité du groupe subsidiaire deux années après sa création et d'en réviser le mandat selon que de besoin.

Chronologie

Période	Action	Délai
Période intersessions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique affiche tous les projets de plans de gestion soumis à un débat intersessions sur le Forum de discussion. 	Aussitôt que possible après la réunion du CPE
	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres et observateurs intéressés du CPE affichent leurs observations sur les projets de plans de gestion via le Forum de discussion. • Le groupe subsidiaire sur les plans de gestion examine les projets de plans de gestion conformément à son mandat et il établit un rapport avec des recommandations pour les promoteurs. Son rapport est traduit et affiché sur le Forum de discussion. 	3 à 6 mois après la réunion du CPE
	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets des plans de gestion sont révisés par les promoteurs en réponse aux observations faites par les membres, les observateurs et le groupe subsidiaire, et 	60 jours avant la réunion du CPE

	ils sont affichés sur le Forum de discussion.	
Date butoir pour le document de travail	<ul style="list-style-type: none"> Le coordonnateur du groupe permanent soumet un document de travail avec des recommandations en vue de l'adoption ou non de projets de plans de gestion. 	45 jours avant la réunion du CPE
Réunion du CPE	<ul style="list-style-type: none"> Examen par le CPE du document de travail contenant les recommandations du groupe subsidiaire 	

Annexe I

Lignes directrices pour l'examen par le CPE de projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique

1. Les projets de plans de gestion (nouveaux et révisés) seront soumis pour examen au CPE à sa prochaine réunion par le ou les promoteurs.
2. Dans le cas des zones qui comprennent un élément marin et qui répondent aux critères définis dans la décision 9 (2005)¹⁰, les projets de plans de gestion seront également transmis par le ou les promoteurs à la CCAMLR pour son examen.
 - o Le ou les promoteurs soumettront à la mi-juin au plus tard au Secrétariat de la CCAMLR les projets de plans de gestion afin de veiller à ce que la CCAMLR ait suffisamment de temps pour examiner ces projets et de faire des observations dans les délais fixés par le CPE pour son propre examen. Les projets de plans de gestion peuvent être soumis à la CCAMLR avant de l'être au CPE en fonction de la date de la prochaine réunion du CPE.
3. À sa prochaine réunion, le CPE peut, s'il y a lieu, soumettre les projets de plans de gestion :
 - o à la RCTA pour adoption; ou
 - o au groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion pour examen intersessions.
4. Conformément à son mandat, le groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion examinera chacun des plans qui lui sont soumis, examinera toutes les versions révisées du plan de gestion établi durant la période intersessions et fera rapport au CPE sur les résultats de son travail.
5. Compte tenu des recommandations du groupe subsidiaire chargé d'examiner les plans de gestion et compte tenu également des observations additionnelles des membres, le CPE examinera chaque plan de gestion examiné par le groupe en conformité avec le paragraphe 3 ci-dessus.

¹⁰La décision 9 (2005) stipule que :

les projets de plans de gestion contenant des zones marines, qui nécessitent l'approbation préalable de la CCAMLR sont ceux :

dans lesquels la faune et la flore marines font ou pourraient faire l'objet de prélèvements qui risquent d'être affectés par la désignation du site; ou, auxquels s'appliquent des dispositions d'un plan de gestion susceptible d'empêcher ou de limiter les activités de la CCAMLR dans ces zones.

et que :

les propositions portant désignation de ZSPA et de ZGSA qui pourraient avoir des incidences pour les sites de gestion et de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR devraient être soumises à cette dernière pour examen avant que les propositions ne fassent l'objet d'une décision.